



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-175

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79

- R75-2020-11-30-006 - 2020 11 30 Arr Ext 15pl SESSAD Parthenay (3 pages) Page 5
- R75-2020-11-30-005 - 2020 11 30 Arr Ext 4pl SESSAD THOUARS (3 pages) Page 9
- R75-2020-11-10-023 - ARRETE D EXTENSION DE L' ITEP LA ROUSSILLE ET
CREATION ANTENNE NORD (3 pages) Page 13

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-11-13-008 - Arrêté n° OXY 11/2020 du 13 novembre 2020 portant modification
de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant la
SARL SOS OXYGENE GRAND OUEST sise Zone des Charriers Avenue de
Gémozac 17000 SAINTES (4 pages) Page 17
- R75-2020-11-24-007 - Arrêté n°OXY 12/2020 du 24 novembre 2020 pris en rectification
de l'arrêté OXY 09 du 20 octobre 2020 portant modification de l'autorisation de dispenser à
domicile de l'oxygène à usage médical concernant la SAS ALIZE SANTE pour son site
principal de rattachement sis 12, rue des Garlus 17800 PONS (4 pages) Page 22
- R75-2020-12-24-001 - Arrêté n°OXY 13/2020 du 24 novembre 2020 pris en rectification
de l'arrêté OXY 10 du 20 octobre 2020 portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical concernant la SAS ALIZE DOMICILE pour son site
principal de rattachement sis ZA de Beaubâton 137, rue des entrepreneurs 86550
MIGNALOUX BEAUVOIR (4 pages) Page 27
- R75-2020-10-14-005 - Arrêté n°VL 06 du 14 octobre 2020 autorisant la création et
l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de
pharmacie : Pharmacie DUMUGUET-BALERE (Pharmacie de la Flotte) sise 27, rue des
Callotières à LA FLOTTE (17630) (3 pages) Page 32

DIRM SA

- R75-2020-11-30-004 - Arrêté du 30 novembre 2020 portant modification de l'arrêté du
13.11.19 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la
Gironde (2 pages) Page 36
- R75-2020-12-03-002 - INSERTION AU RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS AVIS RELATIF À UNE COTISATIONS PROFESSIONNELLES
OBLIGATOIRE AU PROFIT du COMITE Régional DES PêCHES MARITIMES ET
DES élevages MARINS de NOUVELLE-Aquitaine (4 pages) Page 39
- R75-2020-12-03-001 - NSERTION AU RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS AVIS RELATIF À DES COTISATIONS PROFESSIONNELLES
OBLIGATOIRES AU PROFIT du COMITE Régional DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON-AQUITAINE (10 pages) Page 44

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-12-01-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures - AUDIVERT Laurent (24) (3 pages) Page 55

R75-2020-12-01-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE LINGUA DE SAINT BLANQUAT Donatien (24) (2 pages)	Page 59
R75-2020-12-01-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ANTONINI ET FILS (24) (2 pages)	Page 62
R75-2020-12-01-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LES GRANDES VIGNES (24) (3 pages)	Page 65
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2020-12-03-005 - Décision de subdélégation de signature de M. Vincent CASSAGNAUD, Architecte urbaniste de l'Etat, Chef de l'Unité départementale de la Gironde (2 pages)	Page 69
R75-2020-12-03-003 - Décision donnant subdélégation de signature à M. Lionel MOTTIN, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef de l'Unité départementale de la Charente-Maritime (2 pages)	Page 72
R75-2020-12-03-004 - Décision donnant subdélégation de signature à M. Nicolas CHEVALIER, Architecte urbaniste de l'Etat, Chef de l'unité départementale de la Creuse (2 pages)	Page 75
R75-2020-12-03-006 - Décision donnant subdélégation de signature à Mme Corinne GUYOT, Architecte urbaniste de l'Etat, Cheffe de l'Unité départementale de la Vienne (2 pages)	Page 78
R75-2020-12-04-001 - Décision donnant subdélégation de signature à Mme Laetitia MORELLET, Architecte urbaniste de l'Etat, Cheffe de l'Unité départementale de la Haute-Vienne (2 pages)	Page 81
RECTORAT	
R75-2020-11-19-003 - 2020-11-30 arrêté modificatif des circonscriptions de la Vienne (4 pages)	Page 84
R75-2020-11-19-004 - Rentrée 2020 arrêté carte scolaire de la Vienne 86 en classes (3 pages)	Page 89
R75-2020-11-20-004 - Rentrée 2020 arrêté carte scolaire de la Vienne fusion Loudun Martay Lutins (1 page)	Page 93
R75-2020-11-20-005 - Rentrée 2020 arrêté carte scolaire de la Vienne fusion St Julien L'Ars (1 page)	Page 95
R75-2020-11-20-006 - Rentrée 2020 arrêté carte scolaire de la Vienne hors classes (1 page)	Page 97
RECTORAT DE BORDEAUX	
R75-2020-12-03-014 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association C.A.C.I.S. à Bordeaux (33) (1 page)	Page 99
R75-2020-12-03-013 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association C.R.E.A.C.Q. à Bègles (33) (1 page)	Page 101
R75-2020-12-03-008 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association La Compagnie Emilbus à Pommiers-Moulons (17) (1 page)	Page 103

R75-2020-12-03-007 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association Les Bascos à Bayonne. (1 page)	Page 105
R75-2020-12-03-015 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association OXO à Sadirac (33) (1 page)	Page 107
R75-2020-12-03-011 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association Réseaux Ados Gironde à Bordeaux (33) (1 page)	Page 109
R75-2020-12-03-009 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association Roch School Paul Agglo à Pau (64) (1 page)	Page 111
R75-2020-12-03-012 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association Terre & Océan à Bègles (33) (1 page)	Page 113
R75-2020-12-03-010 - Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association Zebracool à Martillac (33) (1 page)	Page 115
R75-2020-11-27-003 - Arrêté 20-1203 art 34 décret -organisant l'accueil des usagers au sein de CESI La Rochelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. (2 pages)	Page 117
R75-2020-11-27-004 - Arrête 20-1204 organisant l'accueil des usagers au sein de l'école E-ARTSUP de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. (2 pages)	Page 120
R75-2020-11-27-005 - Arrêté 20-1206 art 34 décret - organisant l'école MJM Design au sein de l'Université de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. (5 pages)	Page 123
R75-2020-11-30-007 - Arrêté 20-1214 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de Bordeaux INP pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. (13 pages)	Page 129
SGAR Nouvelle-Aquitaine	
R75-2020-12-02-008 - Arrêté du 2 décembre 2022 portant modification de la liste des membres des 1er, 2ème et 4ème collèges du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux (1 page)	Page 143

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2020-11-30-006

2020 11 30 Arr Ext 15pl SESSAD Parthenay

*Arrêté du 30 novembre 2020 portant autorisation d'extension de 15 places du SESSAD de
PARTHENAY sis à POMPAIRE géré par l'ADAPEI 79 sise NIORT*

ARRETE du 30 NOV. 2020

portant autorisation d'extension de 15 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins
(SESSAD) DE PARTHENAY sis à
POMPAIRE géré par l'ADAPEI 79 sise à
NIORT

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Troisième Plan Autisme 2013-2017 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA n° 2014-52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le troisième plan autisme (2013-2017) ;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 09 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du SESSAD DE PARTHENAY géré par l'association ADAPEI 79 sise à NIORT pour une capacité totale de 17 places ;

VU la demande présentée par l'association ADAPEI 79 en vue d'étendre de 15 places la capacité du SESSAD DE PARTHENAY ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension de 10 places du SESSAD pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme s'inscrit dans la mise en œuvre du Troisième Plan Autisme en soutenant la scolarisation adaptée en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que l'extension de 5 places du SESSAD pour enfants présentant un déficit intellectuel s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ou un déficit intellectuel ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine au titre des mesures nouvelles 2020 pour 5 places et de l'enveloppe de crédits «Plan Autisme 2013-2017» pour 10 places ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD DE PARTHENAY sis à POMPAIRE géré par l'ADAPEI 79 sis à NIORT en vue de l'extension de 15 places déclinée de la façon suivante :

- 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 5 places pour enfants présentant un déficit intellectuel.

La capacité globale du SESSAD DE PARTHENAY est ainsi portée de 17 à 32 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique ADAPEI 79	Entité établissement : SESSAD DE PARTHENAY
N° FINESS : 790009294	N° FINESS : 790016265
N° SIREN : 781456785	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 14 Bis rue d'Inkermann BP 39124 - 79000 NIORT Cedex 9	Adresse : 48 Rue du Pont Soutain 79200 POMPAIRE
Code statut juridique : 60 Ass.L.1901 non R.U.P	capacité : 32

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets, éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Milieu ordinaire	117	Déficience Intellectuelle	17
844	Tous projets, éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Milieu ordinaire	437	Trbl.Spectr.autisme	10
844	Tous projets, éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Milieu ordinaire	500	Polyhandicap	5

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le
 Pour le Directeur général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine,
 en déléguation,
 La Directrice générale adjointe
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nouvelle-Aquitaine
 30 NOV. 2020
 Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2020-11-30-005

2020 11 30 Arr Ext 4pl SESSAD THOUARS

*Arrêté du 30 novembre 2020 portant autorisation d'extension de 4 places du SESSAD de
THOUARS et géré par l'ADAPEI 79 sise NIORT*

ARRETE du **30 NOV. 2020**

portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins (SESSAD) DE THOUARS sis à THOUARS géré par l'ADAPEI 79 sise à NIORT

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 09 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 11 septembre 2018 du SESSAD DE THOUARS géré par l'association ADAPEI 79 sise à NIORT pour une capacité totale de 19 places ;

VU la demande présentée par l'association ADAPEI 79, en vue d'étendre de 4 places la capacité du SESSAD DE THOUARS (dont 2 places par redéploiement interne de moyens financiers) ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension de 4 places du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine au titre des mesures nouvelles 2020 pour 2 places ;

CONSIDERANT que le projet, pour les 2 autres places, se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits «Plan Autisme 2013-2017» allouée à l'association ADAPEI 79 en 2017 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SESSAD DE THOUARS sis à THOUARS géré par l'ADAPEI 79 sis à NIORT en vue de l'extension de 4 places pour enfants et jeunes présentant des troubles du spectre autistique.

La capacité globale du SESSAD de THOUARS est ainsi portée de 19 à 23 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 11 septembre 2018. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique ADAPEI 79	Entité établissement : SESSAD DE THOUARS
N° FINESS : 790009294	N° FINESS : 790016232
N° SIREN : 781456785	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : 14 Bis rue d'Inkermann - BP 39124 - 79000 NIORT Cedex 9	Adresse : 14 boulevard de la République 79100 THOUARS
Code statut juridique : 60 Ass.L.1901 non R.U.P	capacité : 23

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets, éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Milieu ordinaire	117	Déficience Intellectuelle	14
844	Tous projets, éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Milieu ordinaire	437	Trbl.Spectr.autisme	9

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **30 NOV. 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2020-11-10-023

ARRETE D EXTENSION DE L' ITEP LA ROUSSILLE
ET CREATION ANTENNE NORD

*Autorisation d'extension de 7 places de l'ITEP La ROUSSILLE sis à NIORT avec création d'un site
secondaire "ITEP NORD" sis à St JACQUES DE THOUARS*

ARRETE du
portant autorisation d'extension de 7 places de l'ITEP
LA ROUSSILLE, sis à Niort (79000) avec création du
site secondaire « ITEP NORD » sis à Saint-Jacques-
de-Thouars (79100) gérés par l'ITEP LA ROUSSILLE
sis à Niort (79000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 31 mai 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) LA ROUSSILLE sis à Niort (79000) pour une capacité totale de 75 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 28 décembre 2017 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'ITEP LA ROUSSILLE ;

VU la fiche action n° 6 de ce CPOM actant la création d'un dispositif ITEP dans le nord du territoire ;

VU le projet déposé par l'ITEP LA ROUSSILLE sis à Niort le 10 janvier 2020 en vue de l'extension de 7 places avec la création d'un site secondaire sur le nord du territoire ;

CONSIDERANT que l'offre de type « ITEP » est inégalement répartie sur le territoire des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT qu'une implantation dans le nord permet de soutenir la scolarisation en milieu ordinaire et également d'améliorer les partenariats de proximité, notamment avec la pédopsychiatrie et l'éducation nationale ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 7 places et création du site secondaire « ITEP NORD » sis 2 rue Henri de France, Saint-Jacques-de-Thouars (79100) est accordée à l'ITEP LA ROUSSILLE sis à Niort géré par l'ITEP LA ROUSSILLE sis à Niort à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité globale de l'ITEP est ainsi portée de 75 à 82 places et déterminée comme suit :

- ITEP LA ROUSSILLE , sis 201 rue de la Roussille, 79000 Niort : **70 places**
- ITEP NORD, sis 2 rue Henri de France, 79100 Saint-Jacques-de-Thouars : **12 places**

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de la première autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ITEP DE LA ROUSSILLE	Entité établissement principal ITEP LA ROUSSILLE
N° FINESS : 79 000 080 6	N° FINESS : 79 000 378 4
N° SIREN : 267 900 892	code catégorie : 186 ITEP
Adresse : 201 RUE DE LA ROUSSILLE BP 4003 - 79013 NIORT CEDEX	Adresse : 201 RUE DE LA ROUSSILLE 79000 NIORT
Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental	capacité : 70

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets, éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20
844	Tous projets, éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	49
844	Tous projets, éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	15	Placement famille d'accueil	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	1

Entité établissement secondaire : ITEP NORD

Code catégorie : 186 ITEP

N° FINESS : en cours de création

Adresse : 2 rue Henri de France, 79100 Saint-Jacques-de-Thouars

Capacité : 12

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets, éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11
844	Tous projets, éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	15	Placement famille d'accueil	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	1

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **11 0 NOV. 2020**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-13-008

Arrêté n° OXY 11/2020 du 13 novembre 2020 portant
modification de l'autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical concernant

Modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant
la SARL SOS OXYGENE GRAND OUEST

Zone des Charriers
sise

Avenue de Gémozac
Avenue de Gémozac

17000 SAINTES
17000 SAINTES

Arrêté n° OXY 11/2020 du 13 novembre 2020

*Portant modification de l'autorisation de
dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical concernant
la SARL SOS OXYGENE GRAND OUEST
sis, Zone des Charriers
Avenue de Gémozac
17100 SAINTES*

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n°2012/000622 du 18 juin 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes portant autorisation de la société SOS OXYGENE GRAND OUEST à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son établissement principal à Saint Georges les Coteaux (17800) ;

VU la décision du 20 janvier 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes portant modification de l'autorisation de la société SOS OXYGENE GRAND OUEST à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site principal transféré à Saintes (17100) ;

VU la décision du 25 mars 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Limousin-Poitou-Charentes portant modification de l'autorisation de la société OXYGENE GRAND OUEST à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical suite à la modification du réservoir cryogénique ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

CONSIDERANT la demande du 8 juin 2020, présentée par Monsieur Armand Pastorel, Gérant de la SARL SOS OXYGENE GRAND OUEST, dont le siège social est situé Zone des Charriers 21, avenue de Gémozac à SAINTES (17100) en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site principal de rattachement situé à la même adresse en raison de l'extension de l'aire géographique desservie et de l'adjonction d'un site de stockage annexe-1, impasse Leroy à Angoulême ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 17 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 14 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique émis le 3 novembre 2020 suite au rapport d'instruction du 15 septembre 2020, sous réserve de recruter sans délai un 2^{ème} pharmacien afin de se conformer au ratio pharmacien/patients défini dans les bonnes pratiques de dispensation à domicile d'oxygène à domicile ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée.

ARRETE

Article 1^{er} : la décision n°2012/000622 du 18 juin 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est modifiée comme suit :

La SARL SOS OXYGENE GRAND OUEST ayant son siège social, Zone des Charriers, 21, avenue de Gémozac, à SAINTES (17100) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ 170025423** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse.

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n°SIRET 53797983300028. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°**FINESS ET 170025431**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de SAINTES, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation (carte en annexe).

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : les Deux-Sèvres (79), la Charente (16), la Charente-Maritime (17), la Dordogne (24), la Gironde (33), les Landes (40), le Lot et Garonne (47), la Vienne (86), la Haute-Vienne (87) à l'exception des communes situées à l'extrémité sud-est du département et la Corrèze (19) uniquement pour la partie située à l'extrémité ouest.

Elle est également autorisée à créer un site de stockage annexe à l'adresse suivante : **1, impasse Leroy à Angoulême (16000)**.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

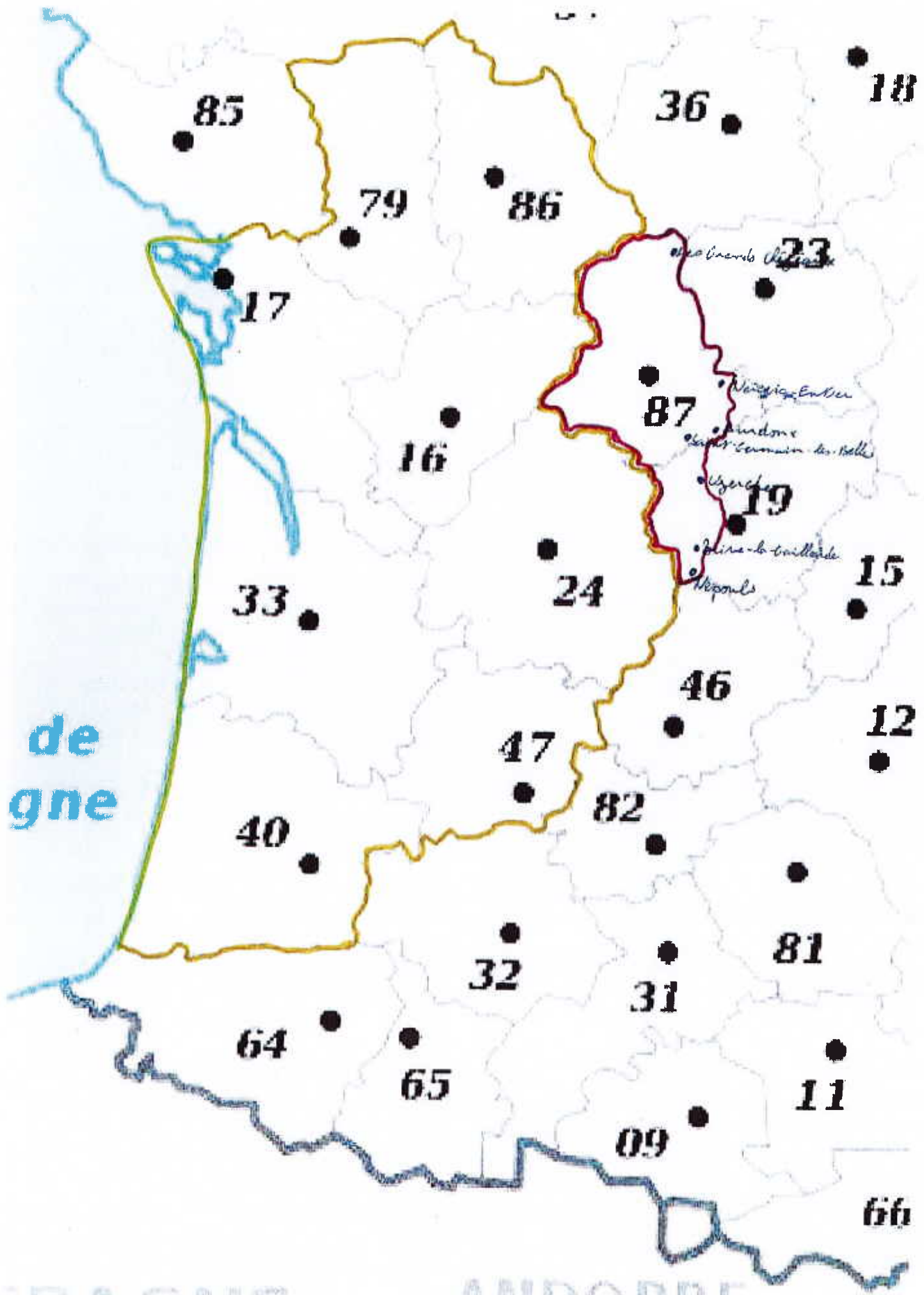
**P/le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
par délégation,**

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,



Karine Trouvain

ANNEXE



- Aire géographique actuelle
- Extension de l'aire géographique objet de la demande

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-24-007

Arrêté n°OXY 12/2020 du 24 novembre 2020
pris en rectification de l'arrêté OXY 09 du 20 octobre 2020
portant modification de l'autorisation de dispenser à
domicile de l'oxygène à usage médical concernant
la SAS ALIZE SANTE
pour son site principal de rattachement
sis 12, rue des Garlus
17800 PONS

Arrêté n° OXY 12/2020 du 24 novembre 2020

**Pris en rectification de l'arrêté n°OXY 09
du 20 octobre 2020**

Portant modification de l'autorisation de
dispensation à domicile d'oxygène à usage
médical concernant
la SAS ALIZE SANTE
pour son site principal de rattachement
sis 12, rue des Garlus
17800 PONS

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n°000033 du 14 janvier 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes portant autorisation de la société ALIZÉ SANTÉ, pour son site de rattachement de PONS (17800), de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n°2015/000773 du 2 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes portant modification de l'autorisation du 14 janvier 2013 de la société ALIZE SANTE de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site principal de rattachement de PONS (17800) ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

CONSIDERANT la demande du 25 février 2020, présentée par Monsieur Wilfried JAULIN, Président de la SAS ALIZE SANTÉ, dont le siège social est situé ZAC de Bonnerme, 12, rue des Garlus à PONS (17800) en vue d'obtenir une modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site principal de rattachement situé à la même adresse suite à la modification de l'aire géographique desservie ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée **au vu de** l'état complet du dossier le 20 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique du 14 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée.

ARRETE

Article 1^{er} : La décision n°000033 du 14 janvier 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est modifiée comme suit :

La SAS ALIZE SANTE ayant son siège social ZAC de Bonnerme, 12, rue des Garlus à PONS (17800) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ 170024988** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse.

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n°SIRET 7535030020010. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°**FINESS ET 170025068**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de PONS, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : les Deux-Sèvres (79), la Charente (16) et la Charente-Maritime (17).

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

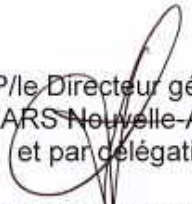
Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.


P/le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-24-001

Arrêté n°OXY 13/2020 du 24 novembre 2020
pris en rectification de l'arrêté OXY 10 du 20 octobre 2020
portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à
usage médical concernant
la SAS ALIZE DOMICILE
pour son site principal de rattachement
sis ZA de Beaubâton
137, rue des entrepreneurs
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

Arrêté n° OXY 13/2020 du 24 novembre 2020

**Pris en rectification de l'arrêté n° OXY 10
du 20 octobre 2020**

Portant autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical concernant
la SAS ALIZE DOMICILE
pour son site principal de rattachement
sis ZA de Beaubâton
137, rue des entrepreneurs
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n°2015/000774 du 2 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes portant autorisation de la société ALIZÉ SANTÉ de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site secondaire de rattachement à Mignaloux Beauvoir (86550) ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

CONSIDERANT la demande du 25 février 2020, présentée par Monsieur Wilfried JAULIN, Président de la SAS ALIZÉ DOMICILE, dont le siège social est situé ZA de Beaubâton, 137, rue des entrepreneurs à Mignaloux Beauvoir (86550) en vue d'obtenir une autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site principal de rattachement situé à la même adresse suite à la réorganisation de la SAS ALIZÉ SANTÉ et la création de la SAS ALIZE DOMICILE en tant que structure dispensatrice et la modification de l'aire géographique desservie ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 20 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique du 15 octobre 2020 suite au rapport d'instruction du 6 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée.

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS ALIZÉ DOMICILE ayant son siège social ZA de Beaubâton 137, rue des entrepreneurs à Mignaloux Beauvoir (86550) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS EJ 860015395** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse.

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° SIRET 7535030020010. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS ET 860014661**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de Mignaloux Beauvoir, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- En région Nouvelle-Aquitaine : la Haute-Vienne (87), la Vienne (86), les Deux-Sèvres (79) ;
- En région Pays de Loire : la Vendée (85) et le Maine et Loire (49) ;
- En région Centre Val de Loire : l'Indre (36) et l'Indre et Loire (37).

Article 2 : La décision n°2015/000774 du 2 juin 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est abrogée.

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-14-005

Arrêté n°VL 06 du 14 octobre 2020 autorisant la création
et l'exploitation d'un site internet de commerce
électronique de médicaments d'une officine de pharmacie :

*Autorisation création et exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments
d'une officine de pharmacie :*

Pharmacie DUMUGUET-BALERE

(Pharmacie de la Flotte)

sise 27, rue des Callotières

à LA FLOTTE (17630)

Arrêté n° VL 06 du 14 octobre 2020

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie

Pharmacie DUMUGUET - BALERE
(pharmacie de la Flotte)
sise 27 rue Callotieres

à LA FLOTTE (17630)
sous le numéro 17#000513

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;
- VU** le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leurs officine, modifié ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;
- VU** les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) sur le site esante.gouv.fr ;

VU la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Messieurs Olivier BALERE et Thomas DUMUGUET, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL pharmacie DUMUGUET-BALERE, sise 27, rue Callotieres à LA FLOTTE (17630), (licence n°17#000513) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le 06/10/2020 et enregistrée complète le 06/10/2020 ;

CONSIDERANT que Messieurs Olivier BALERE et Thomas DUMUGUET justifient :

- être titulaires du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon la déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrits au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) respectivement sous les n° 10003580452 et n° 10000459528 ;

CONSIDERANT que les titulaires de l'officine exploitée par la SELARL pharmacie DUMUGUET-BALERE, régulièrement autorisée au 27, rue Callotieres à LA FLOTTE (17630) par arrêté du 06/09/2016, peuvent se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°17#000513 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Messieurs Olivier BALERE et Thomas DUMUGUET d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SELARL pharmacie DUMUGUET-BALERE, représentée par Messieurs Olivier BALERE et Thomas DUMUGUET, gérants et pharmaciens titulaire, est autorisée à créer et exploiter le site internet de l'officine de pharmacie (licence n° 17#000513) sise 27, rue des Callotieres à LA FLOTTE (17630) à des fins de commerce électronique de médicaments.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :
<https://pharmacie-laflotte.mesoigner.fr>

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens dont il relève.

Article 6 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens dont il relève.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraînera la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

*La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,*

Karine Trouvain

DIRM SA

R75-2020-11-30-004

Arrêté du 30 novembre 2020 portant modification de
l'arrêté du 13.11.19 portant nomination des membres de
l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde

*Arrêté du 30 novembre 2020 portant modification de l'arrêté du 13.11.19 portant nomination des
membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde*



Arrêté du 30 novembre 2020

modifiant l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code des transports ;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté n° 377 du 13 novembre 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde;

VU l'arrêté n°154/2020 du 20 mai 2020 de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Eric Banel, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté n°377 du 13 novembre 2019 modifié de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde est modifié ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentants des autres usagers du port	M. Patrick BRZOKEWICZ - sans changement	Mme. Maud GUILLERME - sans changement
	M. Christophe ROUGER - sans changement	M. Guillaume BOUQUANT
Représentants du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux	Mme. Pascale GOT - sans changement	Mme. Nicole PIZZAMIGLIA - sans changement
	M. Alexandre RUBIO	M. Alain DRIVET

ARTICLE 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 30 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le directeur interrégional adjoint
Hervé Goasguen



Ampliation :

- MM. les membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale
- SGAR
- Préfecture de la Gironde
- Station de pilotage de la Gironde
- Grand Port Maritime de Bordeaux
- DDTM/DML 33

DIRM SA

R75-2020-12-03-002

**INSERTION AU RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
AVIS RELATIF À UNE COTISATIONS
PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRE AU PROFIT du
COMITE Régional DES PêCHES MARITIMES ET DES
élevages MARINS de NOUVELLE-Aquitaine**



INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*AVIS RELATIF À UNE COTISATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRE AU
PROFIT DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES
MARINS DE NOUVELLE-AQUITAINE*

Conformément à l'article R 912-33 du code rural et de la pêche maritime, la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2020-C01 fait l'objet d'un avis publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2020



Hervé GOASGUEN

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
par intérim



DELIBERATION

N° 2020 – C01

RELATIVE A UNE COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE DUE PAR LES ARMATEURS AU PROFIT DU COMITE REGIONAL DES PECHE MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 88 ;

Vu les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L. 5553-1 et suivants Code des transports ;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins ;

Vu le règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de financer les activités du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine par le prélèvement d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche ;

Le Conseil du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 -

Le Conseil du présent Comité décide d'adopter un régime type destiné à unifier les dispositions applicables aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs au profit du comité national (CNPMEM) ainsi que des comités régionaux (CRPMEM) et des comités départementaux ou interdépartementaux (CDPMEM - CIDPMEM) des pêches maritimes et des élevages marins, et organisant les relations entre ces différents comités en ce qui concerne la collecte de cette cotisation. Ce régime type est annexé à la présente délibération.

Article 2 -

Dans le cadre du régime type mentionné à l'article 1er, une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs est instituée par le présent Comité à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre au CRPMEM Nouvelle-Aquitaine d'exercer les missions qui lui sont dévolues par l'article L. 912-16 du Code rural et de la pêche maritime susvisé.

Son taux est de 0.5 %

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.com

Article 3 -

Le Président du CNPME est mandaté par le présent Comité pour préparer avec le directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) une convention définissant les conditions dans lesquelles cet établissement pourra apporter son concours au recouvrement des cotisations décidées par chaque comité.

Article 4 -

La présente délibération sera transmise par le Comité à l'autorité administrative compétente, à des fins de publication au Journal Officiel de la République Française, en application des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Fait à Ciboure, le 16 octobre 2020

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lafargue', is written over a large, horizontal, oval-shaped scribble or stamp.

ANNEXE

Régime type destiné à unifier les dispositions applicables aux cotisations professionnelles obligatoires (CPO) dues par les armateurs au profit des comités des pêches issus de l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritime, et organisant les relations entre ces différents comités en ce qui concerne la collecte de cette cotisation.

Article 1 – Membres assujettis

Les armateurs de tous les navires armés à la pêche sont assujettis au paiement d'une cotisation professionnelle obligatoire décidée par le CNPMEM, les CRPMEM et les C(I)DPMEM afin de leur permettre d'exercer les missions qui leur sont dévolues par l'article L. 912-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette cotisation est établie et collectée conformément au régime détaillé ci-après.

Article 2 – Assiette de la cotisation

La cotisation est assise sur un montant égal à la somme des salaires forfaitaires de l'équipage du navire, que ses membres relèvent ou non du régime spécial de sécurité sociale des marins régi par les dispositions du code des transports et du décret-loi du 17 juin 1938 susvisé.

Le salaire forfaitaire est défini conformément aux dispositions de l'article L.5553-5 et L. 5553-6 du code des transports.

Article 3 – Taux de la cotisation

Un taux de cotisation est défini pour chaque comité sur la base du montant évalué en application du précédent article.

Le cumul des taux de cotisations dues par un même armateur au CNPMEM ainsi qu'aux CRPMEM et au C(I)DPMEM dont il relève ne doit pas excéder 3 %.

Le taux applicable est celui en vigueur au moment de l'armement du navire.

Article 4 – Modalités de paiement

La cotisation due par les armateurs, en application du présent accord, est acquittée :

- a) Trimestriellement pour les navires armés en grande pêche, pêche au large et pêche côtière ;
- b) Lors du désarmement du navire pour les autres navires de pêche.

Le non paiement d'une cotisation expose le contrevenant à se voir refuser les services assurés par les comités au bénéfice de leurs membres, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Article 5 – Recouvrement

Le CNPMEM a la responsabilité du recouvrement des cotisations pour son propre compte et reçoit délégation des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux pour en assurer le recouvrement en leur nom.

Il bénéficie à cette fin du concours de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), dans le cadre d'une convention, en précisant les conditions.

Article 6 – Ventilation des recettes entre les comités

Le CNPMEM reverse à chacun des comités les recettes correspondant aux cotisations leur revenant sur la base des éléments de calcul qui lui sont communiqués par l'ENIM.

DIRM SA

R75-2020-12-03-001

INSERTION AU RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
AVIS RELATIF À DES COTISATIONS
PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES AU PROFIT
du COMITE Régional DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON-AQUITAINE



INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*AVIS RELATIF À DES COTISATIONS PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES AU
PROFIT DU COMITE RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON-
AQUITAINE*

Conformément à l'article R 912-120 du code rural et de la pêche maritime, les délibérations du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine n° 31-2020 , n° 32-2020, n° 33-2020, n° 34-2020 font l'objet d'un avis publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2020



Hervé GOASGUEN

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
par intérim



DÉLIBÉRATION N°31-2020

RENOUVELANT LA COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE AU PROFIT DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2021

Vu les articles L.912-16, R.912-120 et R.912-126 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 25 novembre 2020, décide :

Article 1

Il est institué au profit du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA), au titre de l'exercice budgétaire 2021, une cotisation professionnelle obligatoire (CPO) pour lui permettre d'exercer ses missions et couvrir notamment ses frais de fonctionnement.

Article 2

Cette cotisation est due :

- a) par tout détenteur de parcelles du domaine public maritime (DPM) concédées aux fins de captage, élevage, affinage, dépôt, traitement ou expédition de coquillages dans la circonscription du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, à l'exception des terre-pleins exondés ;
- b) par tout bénéficiaire d'une autorisation de prise d'eau destinée à alimenter en eau de mer des exploitations situées y compris sur une propriété privée et délivrée aux fins de captage, d'élevage, affinage, dépôt, traitement ou expédition de coquillages.



Article 3

La cotisation relative à l'article 2 point a) est composée :

- a) d'une **part fixe**, d'un montant de **209 € (Euros)**
- b) d'une **part proportionnelle** ayant pour assiette la superficie du terrain occupé par le concessionnaire dans la circonscription du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine. Cette part proportionnelle est fixée à **2,64 € par are**.

La cotisation relative à l'article 2 point b) est composée :

- a) d'une **part fixe**, d'un montant de **52,30 € (Euros)**
- b) d'une **part proportionnelle** ayant pour assiette la superficie d'épandage. Cette part proportionnelle est fixée à **0,17 € par are**.

Article 4

La surface retenue pour le calcul des cotisations est :

- a) la surface des concessions détenues au 1^{er} janvier 2021. Les données de référence seront fournies par le Département des Systèmes d'Information (D.S.I.).
- b) la surface d'épandage agréée, y compris à titre provisoire, par la commission d'agrément et de suivi des sites d'affinage du CRCAA au 1^{er} janvier 2021 ou fournie par le DSI.

Article 5

La CPO est recouvrée par le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine. Elle est payée dans le mois qui suit l'envoi d'un avis individuel de paiement à chaque assujetti.

En cas de non-paiement de la cotisation, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine pourra réclamer directement au contrevenant le règlement des sommes dues. A partir du moment où le débiteur recevra une relance, il sera appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 €**.

A défaut de règlement amiable, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine fera valoir ses droits devant les tribunaux compétents aux dépens des débiteurs sans préjuger des sanctions administratives qui pourraient être prises par l'autorité administrative compétente.

Article 6

Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.



Article 7

En application de l'article R.912-120 du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Gujan-Mestras, le 25 novembre 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON



DÉLIBÉRATION N°32-2020

FIXANT LA COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE SPÉCIFIQUE AU FINANCEMENT D'UN SYSTÈME COLLECTIF DE GESTION DES COQUILLES ISSUES DE L'ACTIVITÉ CONCHYLICOLE AU PROFIT DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2021

Vu les articles L.912-16, R.912-120 et R.912-126 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la nécessité de gérer les coquilles issues de l'activité conchylicole afin de préserver la qualité sanitaire et environnementale des ports, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine est doté de moyens permettant d'assurer un système collectif de prise en charge,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 25 novembre 2020, décide :

Article 1

Il est institué au profit du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA), au titre de l'exercice budgétaire 2021, une cotisation professionnelle obligatoire spécifique dans tous les ports où est mis en place un système collectif de ramassage, collecte et valorisation des coquilles de production afin de contribuer à son financement. Sont concernés, les ports du Sud Bassin pour la prise en charge des coquilles d'huîtres, et de moules issues du nettoyage des parcs, ainsi que le port d'Arès. Si besoin, ce système de prise en charge pourra éventuellement être étendu à d'autres produits et à d'autres ports en cours d'année.

Article 2

Cette CPO spécifique est à la charge de tout détenteur de parcelles du domaine public maritime (DPM) concédées aux fins de captage, élevage, affinage, dépôt, traitement ou expédition de coquillages, à l'exception des terre-pleins exondés, présent dans les ports ou zones ostréicoles où est mis en place un système de ramassage, collecte et valorisation des coquilles de production. Sont concernés, les ports du Sud Bassin (Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras), Arès et tout autre port où un système devra être mis en place.

Article 3

La cotisation pour l'année 2021 est fixée à **1,39 € H.T. par are** de parcs concédés en France.

Une cotisation spécifique sera appelée si des frais supplémentaires doivent être engagés par le CRCAA comme par exemple, l'introduction de déchets avec les coquilles qui rendrait leur valorisation impossible. Le coût du traitement en déchèterie ferait dans ce cas, l'objet d'une cotisation spécifique auprès des cotisants en responsabilité et à défaut, auprès des professionnels du port concerné.

Article 4

La surface retenue pour le calcul des cotisations est la surface des concessions détenues au 1^{er} janvier 2021. Les données de référence seront fournies par le Département des systèmes d'information (DSI).

Article 5

La CPO est recouvrée par le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine. Elle est payée dans le mois qui suit l'envoi d'un avis individuel de paiement à chaque assujetti.

En cas de non-paiement de la cotisation, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine pourra réclamer directement au contrevenant le règlement des sommes dues. A partir du moment où le débiteur recevra une relance, il sera appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 €**.

A défaut de règlement amiable, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine fera valoir ses droits devant les tribunaux compétents aux dépens des débiteurs sans préjuger des sanctions administratives qui pourraient être prises par l'autorité administrative compétente.

Article 6

Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 7

En application de l'article R.912-120 du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Gujan-Mestras, le 25 novembre 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON





DÉLIBÉRATION N°33-2020

FIXANT LA COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE SPÉCIFIQUE AU FINANCEMENT DU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE OSTRÉICOLE ET À SON SUIVI DU MILIEU AU PROFIT DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2021

- Vu les articles L.912-16, R.912-120 et R.912-126 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu la délibération n°3-2012 du Comité régional de la conchyliculture créant un Groupement de défense sanitaire (GDS) en son sein,
- Vu la nécessité de préserver les eaux conchylicoles,
- Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,
- Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 25 novembre 2020, décide :

Article 1

Il est institué au profit du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA), au titre de l'exercice budgétaire 2021, une cotisation professionnelle obligatoire spécifique afin de participer au financement des actions du Groupement de défense sanitaire ostréicole (GDSO) et notamment à son suivi du milieu.

Article 2

La cotisation, pour l'année 2021, est fixée à **148,20 € H.T. par entreprise mettant en marché jusqu'à 50 tonnes de coquillages (compris).**

La cotisation, pour l'année 2021, est fixée à **296,50 € H.T. par entreprise dont la mise en marché est strictement supérieure à 50 tonnes.**

Article 3

Le CRCAA sera destinataire des agréments délivrés par la DDPP et la DDPP communiquera au CRCAA la liste des entreprises mettant en marché plus de 50 tonnes.



Article 4

La CPO est recouvrée par le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine. Elle est payée dans le mois qui suit l'envoi d'un avis individuel de paiement à chaque assujetti.

En cas de non-paiement de la cotisation, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine pourra réclamer directement au contrevenant le règlement des sommes dues. A partir du moment où le débiteur recevra une relance, il sera appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 €**.

A défaut de règlement amiable, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine fera valoir ses droits devant les tribunaux compétents aux dépens des débiteurs sans préjuger des sanctions administratives qui pourraient être prises par l'autorité administrative compétente.

Article 5

En cas de non-paiement de cette cotisation spécifique, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine effectuera les prélèvements du plan collectif de suivi mais conservera les résultats jusqu'au paiement complet de la cotisation et en informera les services de la DDPP qui pourront appliquer les mesures qui s'imposent.

Article 6

Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 7

En application de l'article R.912-120 du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Gujan-Mestras, le 25 novembre 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON



DÉLIBÉRATION N°34-2020

FIXANT LA COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE SPÉCIFIQUE AU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AU PROFIT DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2021

Vu les articles L.912-16, R.912-120 et R.912-126 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la nécessité de préserver l'état environnemental et hydraulique du Bassin d'Arcachon et son potentiel productif, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine est amené à porter des opérations de réhabilitation de zones,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 25 novembre 2020, décide :

Article 1

Il est établi au profit du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA), une cotisation professionnelle obligatoire spécifique afin que les concessionnaires concernés contribuent au coût des opérations de réhabilitation.

Article 2

La cotisation est fixée à **557 € HT par intervention**.

Article 3

Une intervention correspond à une marée réalisée avec les moyens du navire « l'Estey » ou équivalent.

Article 4

Cette cotisation sera appelée auprès des concessionnaires présents dans les zones faisant l'objet de projets de réhabilitation validés par le Conseil du CRCAA.



Article 5

La CPO est recouvrée par le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine. Elle est payée dans le mois qui suit l'envoi d'un avis individuel de paiement à chaque assujetti.

En cas de non-paiement de la cotisation, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine pourra réclamer directement au contrevenant le règlement des sommes dues. A partir du moment où le débiteur recevra une relance, il sera appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 €**.

À défaut de règlement amiable, le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine fera valoir ses droits devant les tribunaux compétents aux dépens des débiteurs sans préjuger des sanctions administratives qui pourraient être prises par l'autorité administrative compétente.

Article 6

Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 7

En application de l'article R.912-120 du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Gujan-Mestras, le 25 novembre 2020

Le Président du CRCAA
Thierry LAFON

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-01-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUDIVERT Laurent (24)



Dossier n° 24 – 2020 - 0209

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter complète le 15 septembre 2020 présentée par le M. Laurent AUDIBERT dont le siège d'exploitation est situé à Clédières – 47330 CAVARC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 97,6340 hectares (37,10 ha SAUP), sis sur les communes de BOISSE, FAURILLES, St LEON D'ISSIGEAC et Ste RADEGONDE, appartenant à M. Audibert Jean François, M. Arnaud Gérard, M. Arnaud Christian, M. Ramond Roger et M. Ramond Jean Claude,

CONSIDERANT que sur ces 97,6340 ha, une demande concurrente sur 17,7503 ha (6,75 ha SAUP) a été déposée par la SCEA des Grandes Vignes (1 associé exploitant), en date du 20 octobre 2020, en vue d'un agrandissement préparant l'installation du fils au 1/1/2022.

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 262,164 ha (99,62 ha SAUP) après reprise, la demande de M. Laurent AUDIBERT relève du rang de priorité 4 du SDREA : une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs (< 4 fois la SAUR par ATP, soit 136,80 ha), telle que définie à l'article 5 de l'arrêté du SDREA.

CONSIDERANT qu'avec 116,1503 ha (44,14 ha SAUP) après reprise la demande de la SCEA des Grandes Vignes relève du rang de priorité 4 du SDREA : une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs (< 4 fois la SAUR par ATP, soit 136,80 ha), telle que définie à l'article 5 de l'arrêté du SDREA.

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis de la CDOA structures du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de M. Laurent AUDIBERT induisent l'attribution de 35 points, au titre des critères suivants : revenu agricole, adhésion CUMA, statut de chef d'exploitation, nombre de chef d'exploitation,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA des Grandes Vignes induisent l'attribution de 31 points, au titre des critères suivants : revenu agricole, activité de vente directe, engagement dans une action d'économie d'énergie, adhésion CUMA, statut de chef d'exploitation, nombre de chef d'exploitation, parcelles à proximité ou contiguës d'une parcelle de l'exploitation, revenus extérieurs,

CONSIDERANT que les demandes de M. Laurent AUDIBERT et de la SCEA des Grandes Vignes présentent un écart de note inférieur ou égal à 10 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 10, plusieurs autorisations sont délivrées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier

M. Laurent AUDIBERT domicilié à Clédières à CAVARC, **est autorisé** à exploiter 17,7503 ha de prairies pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Ramond Jean Claude	St Léon d'Issigeac	A 0091, 0092, 0093, 0094, 0096, 0114, 0116
Ramond Roger		A 0099, 0100, 0101, 0102, 0110, 0111, 0112, 0115, 0119, 0133, 0134, 0135, 0136, 0139, 0145, 0147, 0149, 0161, 0163, 0164, 0165, 0166, 0249, 0250, 0281, 0282, 0301, 0642, 0644 J, 0644 K, 0646, 0763, 0804

M. Laurent AUDIBERT **est autorisé** également à exploiter la surface de 79,8837 ha sans concurrence appartenant à :

- M. Audibert Jean François : 58,8117 ha localisés sur les communes de Boisse, Faurilles, St Léon d'Issigeac et Ste Radegonde,
- M. Arnaud Gérard : 6,6940 ha localisés sur la commune de Boisse,
- M. Arnaud Christian : 14,3780 ha localisés sur la commune de Boisse.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 1^{er} décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-01-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE LINGUA DE SAINT BLANQUAT Donatien (24)



Dossier n° 24 – 2020 - 0224

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter complète le 29 septembre 2020 présentée par M. De LINGUA de SAINT BLANQUAT Donatien, dont le siège d'exploitation est situé au 6, rue du Château – 24210 ST RABIER, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,2038 hectares (0,8374 ha SAUP), sis sur la commune de ST RABIER, appartenant à M. Gérard Bigré,

CONSIDERANT que sur ces 2,2038 ha, une demande concurrente sur 2,2038 ha a été déposée par le GAEC ANTONINI & Fils, en date du 18 août 2020, en vue de planter des noyers,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 17,68 ha (6,7184 ha SAUP) avant reprise et 19,8838 ha (7,5584 ha SAUP) après reprise, la demande de M. De LINGUA de SAINT BLANQUAT Donatien relève du rang de priorité 3 : confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAU régionale moyenne par exploitant à titre principal.

CONSIDERANT qu'avec 120,8738 ha (91,53 ha SAUP), soit 30,51 ha par associé exploitant à titre principal après reprise, la demande du GAEC Antonini & Fils, relève du rang de priorité 4 du SDREA : une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs (4 fois la SAUR, soit 136,80 ha), telle que définie à l'article 5 de l'arrêté du SDREA.

CONSIDERANT l'avis de la CDOA structures du 3 novembre 2020,

CONSIDERANT que la demande de M. De LINGUA de SAINT BLANQUAT Donatien est plus prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier

M. De LINGUA de SAINT BLANQUAT Donatien domicilié au 6, rue Château du Roy à ST RABIER, **est autorisé** à exploiter 2,2038 ha de prairies pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Bigré Gérard	St Rabier	A 1132, A 1138, B 0755, B 1568, B 1614

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 1^{er} décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-01-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC ANTONINI ET
FILS (24)



Dossier n° 24 – 2020 - 0195

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter complète le 19 août 2020 présentée par le GAEC Antonini & Fils (3 associés exploitants à titre principal), dont le siège d'exploitation est situé à Le Colombier – 24210 ST RABIER, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,2038 hectares (0,8374 ha SAUP), sis sur la commune de ST RABIER, appartenant à M. Gérard Bigré,

CONSIDERANT que sur ces 2,2038 ha, une demande concurrente sur 2,2038 ha a été déposée par M. De LINGUA de SAINT BLANQUAT Donatien, en date du 29 septembre 2020, en vue d'agrandir l'exploitation familiale qui sera reprise à la date de départ à la retraite de sa mère.

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 120,8738 ha (91,53 ha SAUP), soit 30,51 ha par associé exploitant à titre principal après reprise, la demande du GAEC Antonini & Fils, relève du rang de priorité 4 du SDREA : une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs (4 fois la SAUR, soit 136,80 ha), telle que définie à l'article 5 de l'arrêté du SDREA.

CONSIDERANT qu'avec 17,68 ha (6,7184 ha SAUP) avant reprise et avec 19,8838 ha (7,5584 ha SAUP) après reprise, la demande de M. De LINGUA de SAINT BLANQUAT Donatien relève du rang de priorité 3 : confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAU régionale moyenne par exploitant à titre principal.

CONSIDERANT l'avis de la CDOA structures du 3 novembre 2020,

CONSIDERANT que la demande de M. De LINGUA de SAINT BLANQUAT Donatien est plus prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier

Le GAEC ANTONINI & Fils situé à Le Colombier à ST RABIER, **n'est pas autorisé** à exploiter 2,2038 ha de prairies pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Bigré Gérard	St Rabier	A 1132, A 1138, B 0755, B 1568, B 1614

Article 2

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 1^{er} décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-01-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA LES GRANDES
VIGNES (24)



Dossier n° 24 – 2020 - 0209

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter complète le 20 octobre 2020 présentée par la SCEA des Grandes Vignes, avec un associé exploitant, dont le siège d'exploitation est situé à Les Grandes Vignes - 24560 St LEON D'ISSIGEAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,7503 ha (6,75 ha SAUP), sis sur la commune de St LEON D'ISSIGEAC, appartenant à M. Ramond Roger et M. Ramond Jean Claude,

CONSIDERANT que sur ces 17,7503 ha, une demande concurrente sur 17,7503 ha a été déposée par M. Laurent AUDIBERT, en date du 15 septembre 2020, en vue d'un agrandissement préparant l'installation du fils en 2023 ou 2024 pour créer une société,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 116,1503 ha (44,14 ha SAUP) après reprise, la demande de la SCEA des Grandes Vignes relève du rang de priorité 4 du SDREA : une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs (< 4 fois la SAUR par ATP, soit 136,80 ha), telle que définie à l'article 5 de l'arrêté du SDREA.

CONSIDERANT qu'avec 262,164 ha (99,62 ha SAUP) après reprise la demande de M. Laurent Audibert relève du rang de priorité 4 du SDREA : une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs (< 4 fois la SAUR par ATP, soit 136,80 ha), telle que définie à l'article 5 de l'arrêté du SDREA.

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis de la CDOA structures du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de M. Laurent AUDIBERT induisent l'attribution de 35 points, au titre des critères suivants : revenu agricole, adhésion CUMA, statut de chef d'exploitation, nombre de chef d'exploitation,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA des Grandes Vignes induisent l'attribution de 31 points, au titre des critères suivants : revenu agricole, activité de vente directe, engagement dans une action d'économie d'énergie, adhésion CUMA, statut de chef d'exploitation, nombre de chef d'exploitation, parcelles à proximité ou contiguës d'une parcelle de l'exploitation, revenus extérieurs,

CONSIDERANT que les demandes de M. Laurent AUDIBERT et de la SCEA des Grandes Vignes présentent un écart de note inférieur ou égal à 10 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 10, plusieurs autorisations sont délivrées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier

La SCEA les Grandes Vignes domiciliée à Les Grandes Vignes à ST LEON D'ISSIGEAC, **est autorisé** à exploiter 17,7503 ha de prairies pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Ramond Jean Claude	St Léon d'Issigeac	A 0091, 0092, 0093, 0094, 0096, 0114, 0116
Ramond Roger		A 0099, 0100, 0101, 0102, 0110, 0111, 0112, 0115, 0119, 0133, 0134, 0135, 0136, 0139, 0145, 0147, 0149, 0161, 0163, 0164, 0165, 0166, 0249, 0250, 0281, 0282, 0301, 0642, 0644 J, 0644 K, 0646, 0763, 0804

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 1^{er} décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-03-005

Décision de subdélégation de signature de M. Vincent
CASSAGNAUD, Architecte urbaniste de l'Etat, Chef de
l'Unité départementale de la Gironde



**Décision donnant subdélégation de signature à M. Vincent CASSAGNAUD
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Gironde**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la Gironde ;

Vu la décision du 25 novembre confiant l'intérim de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à M. Marc DANIEL ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la préfète de la Gironde au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CASSAGNAUD, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Gironde, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de M. le Chef de l'UDAP, subdélégation est donnée à ses adjoints, Mme Mathilde HARMAND, M. Hubert MERCIER et Gerhard SCHELLER.

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Mme la Préfète de la Gironde et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **3 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim



Marc DANIEL

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-03-003

Décision donnant subdélégation de signature à M. Lionel
MOTTIN, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef de l'Unité
départementale de la Charente-Maritime



**Décision donnant subdélégation de signature à M. Lionel MOTTIN
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Charente-Maritime**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER en qualité de préfet de la Charente-Maritime ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à M. Marc DANIEL ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Charente-Maritime au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel MOTTIN, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Charente-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

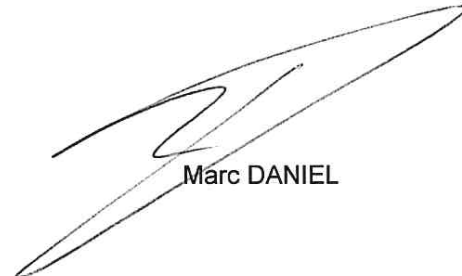
- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de M. le Chef de l'UDAP, subdélégation est donnée à ses adjoints, Mme Amandine DECARLI et M. Jean RICHER.

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Charente-Maritime et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 3 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional par intérim



Marc DANIEL

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-03-004

Décision donnant subdélégation de signature à M. Nicolas
CHEVALIER, Architecte urbaniste de l'Etat, Chef de
l'unité départementale de la Creuse



**Décision donnant subdélégation de signature à M. Nicolas CHEVALIER
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Creuse**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Virginie DARPHEUILLE-GAZON en qualité de préfète de la Creuse ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à M. Marc DANIEL ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la préfète de la Creuse au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas CHEVALIER, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Creuse, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-AquitaineVi

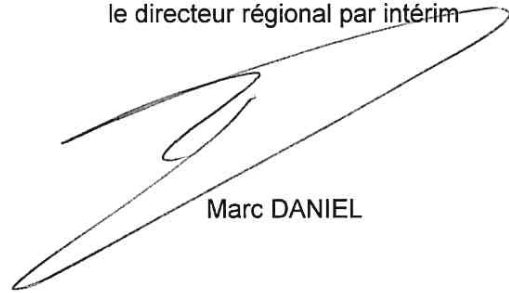
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Mme la Préfète de la Creuse et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le  3 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim



Marc DANIEL

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-03-006

Décision donnant subdélégation de signature à Mme
Corinne GUYOT, Architecte urbaniste de l'Etat, Cheffe de
l'Unité départementale de la Vienne



**Décision donnant subdélégation de signature à Mme Corinne GUYOT
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Vienne**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État,

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT en qualité de préfète de la Vienne ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à M. Marc DANIEL ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la préfète de la Vienne au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne GUYOT, Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Vienne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.
- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de Mme la Cheffe de l'UDAP, subdélégation est donnée à son adjointe, Mme Isabelle VAN MASTRIGT .

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Mme la Préfète de la Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 03 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim

Marc DANIEL

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-04-001

Décision donnant subdélégation de signature à Mme
Laetitia MORELLET, Architecte urbaniste de l'Etat,
Cheffe de l'Unité départementale de la Haute-Vienne



**Décision donnant subdélégation de signature à Mme Laetitia MORELLET
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Haute-Vienne**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à M. Marc DANIEL ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Haute-Vienne au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Laetitia MORELLET, Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-AquitaineVi

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le préfet de la Haute-Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le - 4 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional par intérim



Marc DANIEL

RECTORAT

R75-2020-11-19-003

2020-11-30 arrêté modificatif des circonscriptions de la
Vienne

D.O.S.E.S. 1

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Vienne

Vu le code de l'Education,

Vu l'arrêté rectoral portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers en date du 1^{er} juin 2012,

Vu l'avis du Comité Départemental de l'Education nationale du 18 novembre 2020,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Est arrêté à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 dans le département de la Vienne le changement de circonscription des écoles publiques et privées désignées en annexes.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté :

Cet arrêté abroge celui du 29 avril 2019.

Poitiers, le 19 novembre 2020
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique des services de
l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Vienne



Thierry CLAVERIE

ANNEXE 1: liste des écoles publiques changeant de circonscription à la rentrée 2019

RNE	Sigle	Dénomination	Commune	RNE Circonscription R19	Circonscriptions R2019
0860085A	E.E.PU		Angles sur l'Anglin	0860737J	Châtellerault
0860091G	E.E.PU		Antran	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860857P	E.P.PU	Maxime Lefort	Archigny	0860737J	Châtellerault
0860105X	E.E.PU	La Rose Des Vents	Avanton	0861250S	Poitiers nord
0861079F	E.M.PU	La Rose Des Vents	Avanton	0861250S	Poitiers nord
0860106Y	E.E.PU	Samuel De Champlain	Ayron	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860112E	E.M.PU	Jacques Prévert	Boivre la Vallée	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860126V	E.E.PU		Blanzay	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860158E	E.P.PU	Marcel Ribbe	Cenon sur Vienne	0860737J	Châtellerault
0860160G	E.E.PU		Chabournay	0861250S	Poitiers nord
0860163K	E.E.PU	Méridien	Chalandray	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860171U	E.E.PU		Champniers	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860181E	E.E.PU		Charroux	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860190P	E.E.PU		Château-Garnier	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860229G	E.E.PU		Chenevelles	0860737J	Châtellerault
0860233L	E.E.PU	Antoinette Sauzeau	Chiré en Montreuil	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860236P	E.M.PU	Les P'tits Loups	Cissé	0861250S	Poitiers nord
0860238S	E.E.PU	Puy Lonchard	Cissé	0861250S	Poitiers nord
0860241V	E.E.PU		Civray	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860270B	E.E.PU	Yannick Dreux	Fleuré	0860734F	Poitiers est
0860273E	E.E.PU	Jacques Prévert	Fontaine le Comte	0860732D	Poitiers ouest
0861102F	E.M.PU	Charles Perrault	Fontaine le Comte	0860732D	Poitiers ouest
0860313Y	E.E.PU		Joussé	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860173W	E.E.PU		La Chapelle-Baton	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860285T	E.E.PU		Boivre la Vallée	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860860T	E.E.PU		Latillé	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860897H	E.M.PU		Latillé	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860320F	E.E.PU		Boivre la Vallée	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860322H	E.E.PU		Lavoux	0860734F	Poitiers est
0860327N	E.M.PU		Leigne sur Usseau	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860337Z	E.E.PU	Clément Peruchon	Ligugé	0860732D	Poitiers ouest
0861096Z	E.M.PU	Bois Renard	Ligugé	0860732D	Poitiers ouest
0860341D	E.M.PU	René Bouriau	Liniers	0860734F	Poitiers est
0860342E	E.M.PU		Lizant	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860359Y	E.E.PU		Maillé	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860370K	E.P.PU		Mauprévoir	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860378U	E.E.PU	Victor Schoelcher	Migné Auxances	0861250S	Poitiers nord
0860380W	E.E.PU	Limbre	Migné Auxances	0861250S	Poitiers nord
0860381X	E.E.PU	Robert Desnos	Migné Auxances	0861250S	Poitiers nord
0860382Y	E.M.PU	Robert Desnos	Migné Auxances	0861250S	Poitiers nord
0861088R	E.M.PU	La République	Migné Auxances	0861250S	Poitiers nord
0860394L	E.E.PU	Charles Choisie	Montamisé	0860734F	Poitiers est
0861115V	E.M.PU	Charles Choisie	Montamisé	0860734F	Poitiers est
0860404X	E.P.PU		Boivre la Vallée	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860426W	E.E.PU	Jules Ferry	Neuville de Poitou	0861250S	Poitiers nord
0860428Y	E.M.PU	Les P'Tits Cailloux	Neuville de Poitou	0861250S	Poitiers nord
0861282B	E.E.PU	Bellefois	Neuville de Poitou	0861250S	Poitiers nord
0860432C	E.E.PU	Jacques Charpentreau	Nieuil-L'espoir	0860734F	Poitiers est

RNE	Sigle	Dénomination	Commune	RNE Circonscription R19	Circonscriptions R2019
0861107L	E.M.PU		Nieuil-L'espoir	0860734F	Poitiers est
0860452Z	E.M.PU		Payroux	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860499A	E.M.PU	Les Minimés	Poitiers	0860732D	Poitiers ouest
0860509L	E.M.PU	Porte de Paris	Poitiers	0860732D	Poitiers ouest
0860471V	E.E.PU	Jacques Brel	Poitiers	0861224N	Poitiers sud
0860473X	E.E.PU	Tony Lainé	Poitiers	0861224N	Poitiers sud
0860474Y	E.E.PU	Charles Perrault ¹	Poitiers	0860732D	Poitiers ouest
0860477B	E.E.PU	La Grange Saint Pierre	Poitiers	0860732D	Poitiers ouest
0860482G	E.E.PU	Paul Bert	Poitiers	0860732D	Poitiers ouest
0860501C	E.M.PU	Condorcet	Poitiers	0860732D	Poitiers ouest
0860503E	E.M.PU	Jacques Brel	Poitiers	0861224N	Poitiers sud
0860508K	E.M.PU	La Grange Saint Pierre	Poitiers	0860732D	Poitiers ouest
0860864X	E.E.PU	Condorcet	Poitiers	0860732D	Poitiers ouest
0861292M	E.M.PU	Tony Lainé	Poitiers	0861224N	Poitiers sud
0860516U	E.E.PU		Pressac	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860180D	E.P.PU		Saint Martin La Pallu	0861250S	Poitiers nord
0860542X	E.E.PU	Irma Jouenne	Saint-Benoit	0860732D	Poitiers ouest
0860544Z	E.M.PU	Bois D'amour-Ermitage	Saint-Benoit	0860732D	Poitiers ouest
0860749X	E.E.PU	L'Ermitage	Saint-Benoit	0860732D	Poitiers ouest
0861062M	E.M.PU	Irma Jouenne	Saint-Benoit	0860732D	Poitiers ouest
0860572E	E.E.PU	François Rabelais	Saint Gervais les Trois Clochers	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860576J	E.E.PU	Theodore Monod	Saint Julien L'ars	0860734F	Poitiers est
0861068U	E.M.PU	Elisabeth Badinter	Saint Julien L'ars	0860734F	Poitiers est
0860583S	E.E.PU		Saint-Macoux	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860592B	E.E.PU	Maurice Giraud	Saint Pierre d'exideuil	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860866Z	E.E.PU		Saint-Romain	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860611X	E.E.PU		Saint-Saviol	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860625M	E.E.PU	André Brouillet	Savigné	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860628R	E.E.PU		Savigny-Levescault	0860734F	Poitiers est
0860710E	E.E.PU	Albert Jacquard	Sevres-Anxaumont	0860734F	Poitiers est
0861100D	E.M.PU	Nicolas Vanier	Sevres-Anxaumont	0860734F	Poitiers est
0860869C	E.E.PU	Marcel Pagnol	Thuré	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860664E	E.E.PU		Usseau	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860672N	E.E.PU		Vaux-sur-Vienne	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860674R	E.E.PU	Pierre Sureau	Vélleches	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860695N	E.E.PU	Claude Roblin	Villiers	0861250S	Poitiers nord
0860699T	E.E.PU	Petit Bois	Vouillé	0860735G	Lençloître nord Vienne
0861101E	E.M.PU	La Clé Des Champs	Vouillé	0860735G	Lençloître nord Vienne
0860554K	E.E.PU		Voulème	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860556M	E.E.PU	Camille Desmoulins	Vouneuil sous Biard	0861250S	Poitiers nord
0860558P	E.E.PU	Jacques-Yves Cousteau	Vouneuil sous Biard	0861250S	Poitiers nord
0861137U	E.M.PU	Jacques-Yves Cousteau	Vouneuil sous Biard	0861250S	Poitiers nord
0861139W	E.M.PU	Camille Desmoulins	Vouneuil sous Biard	0861250S	Poitiers nord

¹ A titre transitoire, l'école primaire Charles Perrault de Poitiers reste rattachée à la circonscription de Poitiers Est pour les rentrées 2019, 2020 et 2021.

ANNEXE 2: liste des écoles privées changeant de circonscription à la rentrée 2019

RNE	Dénomination	Commune	RNE Circonscription R19	Circonscriptions R2019
0860906T	Le Pré Vert	Ayron	0860735G	Lenchoitre Nord Vienne
0860922K	Jeanne D Arc	Civray	0860738K	Montmorillon Sud Vienne
0860943H	Montessori de Salvert	Migné Auxances	0861250S	Poitiers Nord
0860944J	L'Eau Vive	Migné Auxances	0861250S	Poitiers Nord
0860950R	Jeanne D Arc	Neuville de Poitou	0861250S	Poitiers Nord
0860955W	La Chaume-La Salle	Vouillé	0860735G	Lenchoitre Nord Vienne

RECTORAT

R75-2020-11-19-004

Rentrée 2020 arrêté carte scolaire de la Vienne 86 en
classes

D.O.S.E.S. 1

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 18 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

- DECIDE -

ARTICLE UNIQUE : Sont arrêtées, à compter de la rentrée scolaire 2020, dans le département de la Vienne, les fermetures et ouvertures de postes dans les écoles élémentaires et maternelles ci-après désignées :

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
<u>I - FERMETURES</u>		
<u>A) Enseignement préélémentaire</u>		
BUXEROLLES – Jean-Marie Paratte	1	7 ^{ème} poste de l'école
NEUVILLE DE POITOU – P'tits cailloux	1	6 ^{ème} poste de l'école
JAUNAY-MARIGNY - Jacques Prévert	1	5 ^{ème} poste de l'école
CHATELLERAULT – Léo Lagrange	1	8 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} en maternelle)
LOUDUN – Les Lutins	3	3 ^{ème} , 2 ^{ème} et 1 ^{er} postes de l'école
SAINT JULIEN L'ARS - Elisabeth Badinter	5	5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} , 2 ^{ème} et 1 ^{er} postes de l'école
<u>B) Enseignement élémentaire</u>		
VOUILLE – Petit Bois	1	10 ^{ème} poste de l'école (9 ^{ème} en élémentaire)
Dispositif plus de maîtres que de classes		
BUXEROLLES – Jean-Marie Paratte	1	Intervention sur l'école élémentaire Jean-Marie Paratte
RPIC) SAINT SAVIN – Léon Edoux) (SAINT GERMAIN)	1	Intervention sur l'école primaire Léon Edoux
LOUDUN – Jacques Prévert	1	Intervention sur l'école élémentaire J. Prévert et l'école élémentaire du Martray

.../...

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
<u>C) Enseignement spécialisé</u>		
* ULIS		
LUSSAC LES CHATEAUX – primaire	1	5 ^{ème} poste de l'école (Regroupement ULIS)
<u>II – OUVERTURES</u>		
<u>A) Enseignement préélémentaire</u>		
CHATELLERAULT – Henri Matisse	1	7 ^{ème} poste de l'école
MIGNALOUX BEAUVOIR - maternelle	1	7 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Ernest Pérochon	1	4 ^{ème} poste de l'école
VOUILLE – Clé des Champs	1	5 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Porte de Paris	1	3 ^{ème} poste de l'école
VIVONNE – Pierre et Marie Curie	1	5 ^{ème} poste de l'école
SAINT MARTIN LA PALLU	1	5 ^{ème} poste de l'école (2 nd poste en maternelle)
LOUDUN – Martray	2	7 ^{ème} et 8 ^{ème} postes de l'école (1 ^{er} et 2 nd en maternelle)
SAINT JULIEN L'ARS – Théodore Monod	4	8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , et 11 ^{ème} postes de l'école (1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} postes en maternelle)
<u>B) Enseignement élémentaire</u>		
CHATELLERAULT - E. Herriot	1	11 ^{ème} poste de l'école
CHATELLERAULT – Jacques Prévert	1	8 ^{ème} poste de l'école (7 ^{ème} en élémentaire)
AVANTON – Rose des vents	1	7 ^{ème} poste de l'école
DISSAY – Paul-Emile Victor	1	10 ^{ème} poste de l'école
POITIERS – Paul Bert	1	9 ^{ème} poste de l'école
SAINT BENOIT – Irma Jouenne	1	8 ^{ème} poste de l'école
COULOMBIERS - élémentaire	1	4 ^{ème} poste de l'école
ROUILLE – Robert Domineau	1	7 ^{ème} poste de l'école
SAINT JULIEN L'ARS – Théodore Monod	1	12 ^{ème} poste de l'école (8 ^{ème} en élémentaire)

.../...

DÉSIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE DANS L'ETABLISSEMENT
POITIERS - T. Lainé	1	16 ^{ème} poste de l'école (15 ^{ème} en élémentaire)
POITIERS – Jacques Brel	1	13 ^{ème} poste de l'école
LA TRIMOUILLE	1	4 ^{ème} poste de l'école (3 ^{ème} en élémentaire)
CHATELLERAULT – Maurice Carème	1	8 ^{ème} poste de l'école (5 ^{ème} en élémentaire)
POITIERS – Charles Perrault	2	19 ^{ème} et 20 ^{ème} postes de l'école (11 ^{ème} et 12 ^{ème} en élémentaire)

Poitiers, le 19 novembre 2020

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
de la Vienne



Thierry CLAVERIE

RECTORAT

R75-2020-11-20-004

Rentrée 2020 arrêté carte scolaire de la Vienne fusion
Loudun Martay Lutins


DOSES 1

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,
Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

DECIDE

Article 1 : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2020, la transformation des écoles maternelle publique mixte Les Lutins (3 classes) et élémentaire publique mixte Le Martray (6 classes) de Loudun en une école primaire publique mixte à 8 classes.

Poitiers, le 20 novembre 2020
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Vienne,



Thierry CLAVERIE

RECTORAT

R75-2020-11-20-005

Rentrée 2020 arrêté carte scolaire de la Vienne fusion St
Julien L'Ars

DOSES 1

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,
Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

DECIDE

Article 1 : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2020, la transformation des écoles maternelle publique mixte Elisabeth Badinter (5 classes) et élémentaire publique mixte Théodore Monod (7 classes) de Saint Julien L'Ars en une école primaire publique mixte à 12 classes.

Poitiers, le 20 novembre 2020
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Vienne,



Thierry CLAVERIE

RECTORAT

R75-2020-11-20-006

Rentrée 2020 arrêté carte scolaire de la Vienne hors classes

D.O.S.E.S. 1

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 18 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Sont autorisées, à compter de la rentrée scolaire 2020, dans le département de la Vienne, les créations et suppressions ci-après désignées :

DESIGNATION DES POSTES	NBRE DE POSTES	IMPLANTATIONS
<u>A) SUPPRESSIONS</u>		
- Remplacement	1	1 TR départemental ASH : Circonscription Montmorillon Sud Vienne – RAD Lussac Les Châteaux élémentaire
- Divers	1	
UPE2A	1	SOMMIERES DU CLAIN
<u>B) CREATIONS</u>		
- Remplacement	2	
	1	1 TR départemental ASH : Circonscription Montmorillon Sud Vienne – RAD Chauvigny – Jean Arnault
	1	1 TR départemental : Circonscription Lençloître Nord Vienne – RAD Les Trois Moutiers
- Dispositif climat scolaire	4	
	1	Directeur référent vie scolaire
	3	Brigades d'appui
- Divers	2	
UPE2A	1	MIGNE AUXANCES – Victor Schoëlcher
Dispositif Foyer Salvert	1	MIGNE AUXANCES – Victor Schoëlcher

Poitiers, le 20 novembre 2020
 Pour la Rectrice et par délégation,
 Le Directeur Académique des services de
 l'Education Nationale,
 Directeur des services départementaux
 de l'Education nationale de la Vienne



Thierry CLAVERIE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-03-014

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à
l'association C.A.C.I.S. à Bordeaux (33)

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 23 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Centre d'Accueil Consultation Information Sexualité (C.A.C.I.S.)
163, avenue Emile Counord
33300 Bordeaux**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **03 DEC. 2020**


Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-03-013

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à
l'association C.R.E.A.C.Q. à Bègles (33)



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 23 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (C.R.E.A.C.Q.)
33-35, rue des mûriers
33130 Bègles

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

03 DEC. 2020

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-03-008

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à
l'association La Compagnie Emilbus à Pommiers-Moulons

(17)



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du Conseil de la Vie Scolaire
et des Affaires Juridiques**

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 23 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**La Compagnie Emilbus
6, Route de la mairie
17130 Pommiers- Moulons**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **03 DEC. 2020**

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-03-007

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à
l'association Les Bascos à Bayonne.

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 23 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Les Bascos
Espace Txalaparta
10, rue Jacques Laffitte
64100 Bayonne**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **03 DEC. 2020**


Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-03-015

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à
l'association OXO à Sadirac (33)

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 23 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**OXO
33 Ter, Route de Lignan
33670 Sadirac**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

03 DEC. 2020


Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-03-011

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à
l'association Réseaux Ados Gironde à Bordeaux (33)

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 23 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Réseaux Ados Gironde
15, Cours Xavier Arnoz
33000 Bordeaux**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

03 DEC. 2020

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-03-009

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à
l'association Roch School Paul Agglo à Pau (64)

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 23 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Rock School Pau Agglo
45, Rue Amédée Roussille
64000 Pau**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

03 DEC. 2020

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-03-012

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à
l'association Terre & Océan à Bègles (33)

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 23 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**Terre & Océan
1, rue Louis Blériot
33130 Bègles**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le

03 DEC. 2020

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-12-03-010

Agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à
l'association Zebracool à Martillac (33)

Bureau DCVSAJ 2

Affaire suivie par :
Nathalie BESSAS
Tél : 05 57 57 39 76
Mél : nathalie.bessas@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

La rectrice de l'Académie de Bordeaux

- Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du code de l'éducation,
- Vu la consultation du C.A.A.E.C.E.P. en date du 23 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément défini à l'article D 551-1 susvisé est accordé à l'association :

**ZebraCool
20, Route de Mirebeau
33650 Martillac**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte sur les interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements, sur l'organisation d'activités complémentaires en dehors du temps scolaire et sur la contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'agrément est de 5 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux le **03 DEC. 2020**


Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-27-003

Arrêté 20-1203 art 34 décret -organisant l'accueil des usagers au sein de CESI La Rochelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'école CESI de La Rochelle est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la directrice de l'école CESI de La Rochelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 27 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE

ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	CESI La Rochelle		
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU (1ère année, 2ème année, etc)	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Ingénieur CESI spécialité Informatique	1ère année classe prépa intégrée	Traitement du signal 1/2 Ultrasons	13
Ingénieur CESI spécialité Informatique	2ème année Classe prépa intégrée	Programmation Orientée Objet	10
Ingénieur CESI spécialité Informatique	5ème année - option Cybersécurité	Option cybersécurité	4

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-27-004

Arrête 20-1204 organisant l'accueil des usagers au sein de l'école E-ARTSUP de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'école E-ARTSUP de Bordeaux est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'école E-ARTSUP de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 27 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre
 (1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à

Etablissement	E-ARTSUP Bordeaux		
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Niv 7 Direction Artistique en création et design digital	1ère année	Dessin Observation	14
Niv 7 Direction Artistique en création et design digital	1ère année	Modèle vivant	14
Niv 7 Direction Artistique en création et design digital	1ère année	Perspective	14
Niv 7 Direction Artistique en création et design digital	1ère année	Graphisme et couleur	14
Niv 7 Direction Artistique en création et design digital	2ème année	Modèle vivant	15
Niv 7 Direction Artistique en création et design digital	2ème année	Photographie	15
Niv 7 Direction Artistique en création et design digital	1ère année	Photographie	14
Niv 7 Direction Artistique en création et design digital	2ème année	Typographie	15
Niv 7 Direction Artistique en création et design digital	1ère année	Typographie	14
Niv 7 Direction Artistique en création et design digital	3ème année	Arts Graphiques	17
Niv 6 Responsable de création	1ère année	Dessin Observation	19
Niv 6 Responsable de création	1ère année	Modèle vivant	19
Niv 6 Responsable de création	3ème année	Production cinéma d'animation	15
Niv 6 Responsable de création	3ème année	Atelier de production Game	17
Niv 6 Responsable de création	2ème année	Storyboard	10
Niv 6 Responsable de création	2ème année	Mattepainting	10

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-27-005

Arrêté 20-1206 art 34 décret - organisant l'école MJM Design au sein de l'Université de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté rectoral du 5 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'école MJM Design de Bordeaux est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'école MJM Design de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 27 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



**ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre
l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés
(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à
l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)**

Etablissement	MJM Graphic Design
---------------	--------------------

DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Titre certifié niveau 5 de Stylisme - Modélisme RNCP15074	1ere année	Stylisme Modélisme :montage/modélisme	12
Titre certifié niveau 5 de Stylisme - Modélisme RNCP15075	1ere année	Stylisme Modélisme :stylisme/textile	12
Titre certifié niveau 5 de Stylisme - Modélisme RNCP15076	1ere année	Stylisme Modélisme :infographie/illustration	12
Titre certifié niveau 5 de Stylisme - Modélisme RNCP15077	2ème année	Stylisme Modélisme :montage/modélisme	6
Titre certifié niveau 5 de Stylisme - Modélisme RNCP15078	2ème année	Stylisme Modélisme :stylisme/textile	6
Titre certifié niveau 5 de Stylisme - Modélisme RNCP15079	2ème année	Stylisme Modélisme :infographie/illustration	6
Certificat supérieur de formation professionnelle Illustrateur digitale	1ere année	Illustration digitale : Infographie appliquée	12
Certificat supérieur de formation professionnelle Illustrateur digitale	1ere année	Illustration digitale : Illustration	12
Certificat supérieur de formation professionnelle Illustrateur digitale	1ere année	Illustration digitale : BD/MANGA	12
Certificat supérieur de formation professionnelle Illustrateur digitale	1ere année	Illustration digitale : Digital painting/chara design	12
Certificat supérieur de formation professionnelle Illustrateur digitale	1ere année	Illustration digitale : Dessin rough/modèle vivant	12
Atelier préparatoire pour entrée en formation	1ere année	Atelier Préparatoire : Perspective	12
Atelier préparatoire pour entrée en formation	1ere année	Atelier Préparatoire : Dessin rough/modèle vivant	12
Atelier préparatoire pour entrée en formation	1ere année	Atelier Préparatoire : Graphisme	12
Atelier préparatoire pour entrée en formation	1ere année	Atelier Préparatoire : infographie appliquée	12
Atelier préparatoire pour entrée en formation	1ere année	Atelier Préparatoire : volume	12
Atelier préparatoire pour entrée en formation	1ere année	Atelier Préparatoire : Peintures/couleurs	12
Titre certifié niveau 5 de Concepteur Graphique RNCP34246	1ere année	Design Graphique : Indesign/typographie	10
Titre certifié niveau 5 de Concepteur Graphique RNCP34247	1ere année	Design Graphique : Direction artistique/suivi projet	10
Titre certifié niveau 5 de Concepteur Graphique RNCP34248	1ere année	Design Graphique : FABRICATION / PRÉPRESSE / TECHNIQUES D'IMPRESSION	10
Titre certifié niveau 5 de Concepteur Graphique RNCP34249	1ere année	Design Graphique : illustration	10
Titre certifié niveau 5 de Concepteur Graphique RNCP34250	2ème année	Design Graphique : Direction artistique/suivi projet	12
Titre certifié niveau 5 de Concepteur Graphique RNCP34251	2ème année	Design Graphique : illustration	12
Titre certifié niveau 5 d'agencier d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	1ere année	Décoration d'intérieur : maquette/atelier	12
Titre certifié niveau 5 d'agencier d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	1ere année	Décoration d'intérieur : dessin rough	12
Titre certifié niveau 5 d'agencier d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	1ere année	Décoration d'intérieur : infographie appliqué	13
Titre certifié niveau 5 d'agencier d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	1ere année	Décoration d'intérieur : perspective	13

Titre certifié niveau 5 d'agencement d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	1ere année	Décoration d'intérieur : conception et matériaux	13
Titre certifié niveau 5 d'agencement d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	1ere année	Décoration d'intérieur : design	13
Titre certifié niveau 5 d'agencement d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	2ème année	Décoration d'intérieur : maquette/atelier	10
Titre certifié niveau 5 d'agencement d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	2ème année	Décoration d'intérieur : dessin rough	10
Titre certifié niveau 5 d'agencement d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	2ème année	Décoration d'intérieur : infographie appliqué	10
Titre certifié niveau 5 d'agencement d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	2ème année	Décoration d'intérieur : conception et matériaux	10
Titre certifié niveau 5 d'agencement d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	2ème année	Décoration d'intérieur : atelier couleurs	10
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	1ere année	Architecture d'intérieur : informatique appliqué	14
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	1ere année	Architecture d'intérieur : conception/technologie/matériaux	14
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	1ere année	Architecture d'intérieur : maquette	14
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	1ere année	Architecture d'intérieur : perspective	14
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	2ème année	Architecture d'intérieur : informatique appliqué	10
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	2ème année	Architecture d'intérieur : dessin rough	10
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	2ème année	Architecture d'intérieur : conception/suivi APS	10
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	2ème année	Architecture d'intérieur : maquette/matériaux	10
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	3ème année	Architecture d'intérieur : informatique appliqué	15
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	3ème année	Architecture d'intérieur : dessin rough	15
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	3ème année	Architecture d'intérieur : conception/suivi APS	15
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	3ème année	Architecture d'intérieur : maquette/matériaux	15
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	3ème année	Architecture d'intérieur : design	15
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	1ere année	Montage vidéo et effets spéciaux : Son	17
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	1ere année	Montage vidéo et effets spéciaux : Etalonnage	17
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	1ere année	Montage vidéo et effets spéciaux : Prise de vue/montage	17
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	1ere année	Montage vidéo et effets spéciaux : VFX/ trucages	17
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	2ème année	Montage vidéo et effets spéciaux : Son	11
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	2ème année	Montage vidéo et effets spéciaux : Etalonnage	11
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	2ème année	Montage vidéo et effets spéciaux : Prise de vue/montage	11
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	2ème année	Montage vidéo et effets spéciaux : VFX/ trucages	11
Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29553	1ere année	Animation 3D : illustration/modèle vivant	7

Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29554	1ere année	Animation 3D :Rendering	14
Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29555	1ere année	Animation 3D :Rigging	14
Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29556	1ere année	Animation 3D : Animation/projet	14
Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29554	2ème année	Animation 3D :illustration/modèle vivant	9
Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29555	3ème année	Animation 3D :illustration/modèle vivant	10
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle Infographiste	1ere année	Infographie: Direction artistique/packaging	13
Titre certifié niveau 5 de Webdesigner RNCP34351	1ere année	Webdesign: Direction artistique/UI	12
Titre certifié niveau 5 de Stylisme - Modélisme RNCP15074	1ere année	Stylisme Modélisme : HAM	12
Titre certifié niveau 5 de Stylisme - Modélisme RNCP15077	2ème année	Stylisme Modélisme : HAM	6
Atelier préparatoire pour entrée en formation	1ere année	Atelier Préparatoire : Workshop HAA	12
Titre certifié niveau 5 de Concepteur Graphique RNCP34246	1ere année	Design Graphique : Atelier Graphique/ workshop culture	10
Titre certifié niveau 5 de Concepteur Graphique RNCP34246	1ere année	Design Graphique : Photoshop	10
Titre certifié niveau 5 de Concepteur Graphique RNCP34247	2ème année	Design Graphique : Atelier Graphique/ workshop Anglais	12
Titre certifié niveau 5 de Concepteur Graphique RNCP34248	2ème année	Design Graphique : Marketing & gestion	12
Titre certifié niveau 5 de Concepteur Graphique RNCP34249	2ème année	Design Graphique : Adobe	12
Titre certifié niveau 5 d'agencier d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	1ere année	Décoration d'intérieur : Atelier HAD	12
Titre certifié niveau 5 d'agencier d'espace intérieur RNCP19443 (en renouvellement)	2ème année	Décoration d'intérieur : Atelier HAD	10
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	1ere année	Architecture d'intérieur : Atelier HAA	14
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	2ème année	Architecture d'intérieur : Atelier HAA	10
Titre certifié niveau 6 RNCP34993 - Designer en architecture d'intérieur	3ème année	Architecture d'intérieur : Workshop Tendence	15
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	1ere année	Montage vidéo et effets spéciaux : Analyse filmique/projet	17
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	2ème année	Montage vidéo et effets spéciaux : Analyse filmique/projet	11
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	1ere année	Montage vidéo et effets spéciaux : Narration/projet	17
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de monteur/truquiste	2ème année	Montage vidéo et effets spéciaux : Narration/projet	11
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de motion designer	1ere année	After Effect	10
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de motion designer	1ere année	Workshop graphisme	10
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de motion designer	1ere année	Cinema 4D	10
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle de motion designer	1ere année	Suivi projet/narration	10
Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29553	2ème année	Animation 3D : rigging/Surfacing	9
Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29553	2ème année	Animation 3D : Animation/projet	9

Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29553	2ème année	Animation 3D :postproduction/ rendering	9
Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29553	3ème année	Animation 3D : rigging/Surfacing	10
Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29553	3ème année	Animation 3D : Unity	10
Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29553	3ème année	Animation 3D : Animation/projet	10
Titre Certifié niveau 6 de Réalisateur 3D RNCP29553	3ème année	Animation 3D :postproduction/ rendering	10
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle Infographiste	1ere année	Infographie: Adobe	13
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle Infographiste	1ere année	Infographie: Indesign	13
Certificat Supérieur de Formation Professionnelle Infographiste	1ere année	Infographie: Photoshop	13
Titre certifié niveau 5 de Webdesigner RNCP34351	1ere année	Developpement WEB	12
Titre certifié niveau 5 de Webdesigner RNCP34351	1ere année	UX Design	12
Titre certifié niveau 5 de Webdesigner RNCP34351	1ere année	Projet webmarketing	12
Titre certifié niveau 5 de Webdesigner RNCP34351	1ere année	Ateliers techniques	12
Titre certifié niveau 5 de Webdesigner RNCP34351	1ere année	Motion design	12

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-30-007

Arrêté 20-1214 art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de Bordeaux INP pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu l'arrêté rectoral du 4 novembre 2020,

Vu l'arrêté rectoral du 9 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté rectoral mentionné en visa est complété afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de de Bordeaux INP, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur général de Bordeaux INP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 30 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement		Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP)	
Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	1A	CO5SCCC0, cognitique et base de la cognition	22
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	2A	CO7SFTS0, Traitement du signal	20
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	3A	CO9COHR0, Interactions hommes-robots	19
ENSCBP, DU ergonomie	FC	DECEGCAS - DU Ergonomie - Analyse ergonomique des situations de travail	15
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	1A	PB5TDEDE, TD Exploitation de données expérimentales	16
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	1A	PB5TPMIC, TP Microbiologie	16
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	1A	PB5TPTFL, TP Transport et fluides	16
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	1A	PB5TPTHE, TP Thermodynamique	16
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	2A	PB7MODD2, Management et outils du développement durable	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	2A	PB7TPCOL, TP Colloïdes	15
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	2A	PB7TPEXT, TP Extraction	16
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	2A	PB7TPPOA, TP Propriétés organoleptiques des aliments	15
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	3A	PB9SCTCE Sciences, Techniques, Communication, Ethique	16
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	1A	PA5TPBIO, TP de Biochimie alimentaire	11
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	1A	PA5TPMIB, TP Microbiologie	11
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	2A	PA7GECRI, Gestion de crise	13
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	2A	PA7TPGPR, TP Gestion de production	13
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	3A	PA9GESPR, gestion de projet	12
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	3A	PA9OUSPH, Opérations unitaires sans changement de phase	12
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	1A	PB5TDEDE, TD Exploitation de données expérimentales	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	1A	PC5TPCHI, TP Chimie inorganique	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	1A	PC5TPCQU, TP Chimie quantique	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	2A	PB7META2, Management et outils du développement durable	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	2A	PC7SINUM, Simulation numérique	21

Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	2A	PC7TPCOL, TP Colloïdes	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	2A	PC7TPDFT, TP Dynamique des fluides et des transferts	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	2A	PC7TPECH, TP Electrochimie	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	2A	PC7TPPMP, TP Analyse des propriétés mécaniques des polymères	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PB9ENTRE, Entrepreneuriat	20
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PB9MSCPI, conception et production en industrie	16
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PB9MSLAI, lipides et applications industrielles	17
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC9MIDD, Management Intégré et Développement durable	15
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC9MSMPI, Matériaux et procédés pour l'industrie 4.0	6
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC9MSNMT, Nano et micro technologies	10
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC9MSSCE, Stockage et conversion de l'énergie	8
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux	3A	PI9MATER, TP CANOE	8
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux	3A	PI9MATER, TPCAO/DAO, simulation numérique	15
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	1A	PS5MTPR1 : Fabrication mécanique : composites	13
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	2A	PS7APELF : Application des calculs par éléments finis	11
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	2A	PS7ELFIN : Eléments finis et codes de calcul de structure	11
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	2A	PS7MOCMP : Mise en œuvre des matériaux composites	11
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	2A	PS7VIBRA : Vibrations	11
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	3A	PS9FATIG : Fatigue	12
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	3A	PS9FLUID : Mécanique des fluides	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	1A	EE5EA108, Projet/Travaux pratiques	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	1A	EE5EN102, Logique combinatoire et logique séquentielle	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	1A	EE5EN103, Projet Numérique	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	1A	EE5PG108, Unix - Langage C	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	2A	EE7AU202, Travaux Pratiques Automatique Linéaire 1	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	2A	EE7EA205, Composants et Circuits de Commutation	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	2A	EE7EA207, Électronique pour la Conversion d'Energie 1	17

Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	2A	EE7EA208, Travaux pratiques d'électronique	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	2A	EE7EN202, Projet VHDL	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	2A	EE7PR206, Projet Analogique	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	2A	EE7TS202, Travaux pratiques signal	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	2A	EE7TS227, Systèmes de Communication numérique	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9AU301, Identification des systèmes dynamiques	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9AU302, Détection et localisation de défauts	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9AU306, Synthèse fréquentielle de commandes robustes	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9AU307, Synthèse de commandes robustes par optimisation	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9AU310, Robotique / Véhicule Autonome Connecté	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9AU312, Modélisation et commande des procédés robotisés	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9AU314, Dynamique du véhicule	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9AU316, Modélisation par Bond Graph	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9AU319, Commande Automatique De Vol	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9AU320, Dynamique des Systèmes Aéronautiques et Spatiaux	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9EA311, System dimensioning and design	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9EA312, Electronic board design	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9EA321, Power management	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9EA331, Sensors and measurements	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9EA332, Acquisition Front End	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9EN309, DSP sur composant programmable	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9EN315, Méthodologie de conception numérique	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9EN325, Flot de conception numérique avancée	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9EN342, Firmware and communication protocols	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9IT326, Middleware : développement de pilotes de périphériques	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9IT332, Systèmes d'exploitation Temps réel	12

Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9IT352, Réseaux de capteurs	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9IT363, Systèmes embarqués. Logiciels libres pour l'embarqué	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9IT365, Java pour l'embarqué. Application pour l'Internet des objets et pour smartcards	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9IT394, Outils de construction pour l'embarqué	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9ME357, Conception conjointe matérielle/logicielle. Matériels libres pour l'embarqué	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9ME371, Integrated design project	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9PH301, Electromagnetic compatibility	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9PR309, Projet avancé en traitement du signal et de l'image	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9PR310, Projet avancé en systèmes embarqués	8
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9PR362, Realization project	13
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9RE304, Réseaux et services	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9RE305, Sécurité logicielle des systèmes et des réseaux	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9SE301, Calcul haute performance pour les systèmes embarqués (HPEC)	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9TS312, Traitement du signal Radar	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9TS315, Processus aléatoire et théorie de l'information	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9TS320, Techniques d'optimisation algorithmique	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9TS323, Segmentation et morphologie	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9TS324, Filtrage numérique optimal et adaptatif niveau 1	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9TS326, Reconnaissance des formes	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9TS327, Vision par ordinateur	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9TS337, Processeurs DSP pour l'embarqué	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EC9EA304, Projet de CAO basé sur un logiciel spécifique dédié à la simulation système d'une chaîne numérique	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EC9EA308, Projet de réalisation d'un réseau d'antennes (conception, réalisation et mesure) avec des outils de simulation et de mesure spécifiques	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EC9EN310, Projet de communications numériques beamforming avec outil de simulation spécifique	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EC9EN312, Projet de réalisation de cartes numériques pour le traitement numérique en bande de base d'un système 5G	18

Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EC9ME338 Projet de caractérisation d'un système émission/réception 5G beamforming avec des appareils de mesure spécifiques	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EC9ME346, TP de mesures radiofréquences avec matériel spécifique	6
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EC9ME353, Projet de conception et de réalisation d'un système 5G beamforming avec appareils de mesure dédiés	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EC9ME354, Projet de conception, fabrication et caractérisation d'amplificateurs de puissance avec des matériels spécifiques de mesure	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EC9ME356, Projet de conception assistée sur ordinateur avec logiciel dédié d'un amplificateur radiofréquence faible bruit	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EC9TS342, Projet sur la réalisation d'un objet IoT utilisant la technologie Lora	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	3A	EE9ME361, Projet sur la fabrication de composants MOS en technologie silicium	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9AU318, Autonomie énergétique	19
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9AU321, Contrôle commande	19
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9AU324, Un premier robot en Atelier Robotique	19
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9AU325, Modélisation des robots et analyse des performances	19
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IF307, Persistance et bases de données	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IF309, Interactions homme robot	19
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IF338, Spécification et preuve formelle des programmes	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IF360, Gestion et analyse de masse de données	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IT306, Test du logiciel	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IT308, Méthodologie et outils logiciels	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IT309, Architectures multi-couches	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IT310, Applications concurrentes et distribuées	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IT311, Conduite de projet et système d'information	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IT334, Virtualisation de systèmes	20
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IT354, Administration Microsoft et Cybersécurité en milieu industriel	20
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IT358, Mécatronique	19
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IT362, Développement d'applications mobiles	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9IT397, Audit sécurité d'applications mobiles Android et iOS	19

Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9PG301, Conception orientée objet	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9PR311, Développement système et réseaux (Plateforme Cyber Entraînement)	20
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9RE317, Administration, Routage, QoS	20
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	3A	EI9TS341, Outils d'imagerie pour la robotique	19
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	1A	EM5FS102, Travaux pratiques de Mécanique S5	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	1A	EM5PG102, Calcul scientifique en Fortran 90 - I	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	1A	EM5PG105, Travail Etude & Recherche - I	5
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	2A	EM7FS200, Travaux pratiques de Mécanique S7 (Solides/Fluides - Ondes)	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	2A	EM7PG201, Calcul Scientifique en C++	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	2A	EM7PR215, Projet Math/Méca - I	6
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	2A	EM7PS203, Stratégies bayésiennes pour l'ingénieur	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	2A	EM8MS205 Analyse des Structures	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9AN307 - Transport de particules : modèles, simulation, et applications	15
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9AN308, Projet CHP	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9AN311, Ecoulement compressibles	15
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9AN312, Eléments finis avancés	15
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9MF307 - Modélisation des écoulements turbulents	15
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9MF315 - Projet - Codes industriels (Fluent & Openfoam) pour la Mécanique des Fluides	15
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9MS305 Modélisation des structures en dynamique rapide	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9MS308 Matériaux et structures composites	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9MS311 Codes Industriels pour le calcul de Structure	15
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9MS313 Assemblages et Structures Minces	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9OA300 Simulation numérique du contrôle non destructif de matériaux par ultrasons	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9PS301 - Simulation numérique: approche probabiliste et méthode de Monte-Carlo	15
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9AN304 Calcul Parallèle	15
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9PG300 Codes collaboratifs	10

Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	3A	EM9AN309 Techniques de maillage	15
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Réseaux et Systèmes d'Information	1A	ER5RE108, Architecture TCP/IP	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Réseaux et Systèmes d'Information	3A	ER9AU300, Automatismes et Automates Programmables	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Systèmes Electroniques Embarqués	1A	ES5EN110, Électronique Numérique (Mise à niveau)	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Systèmes Electroniques Embarqués	1A	ES5IF122, Introduction à la programmation en C	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Systèmes Electroniques Embarqués	1A	ES5IF125, Projet programmation en C	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Systèmes Electroniques Embarqués	2A	ES7AU212, Projet commande de systèmes	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Systèmes Electroniques Embarqués	2A	ES7EA231, TP de mesures radiofréquences avec matériel spécifique	7
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Systèmes Electroniques Embarqués	2A	ES7EN206, Conception ASIC numérique	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Systèmes Electroniques Embarqués	2A	ES7IF224, Programmation objets	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Systèmes Electroniques Embarqués	2A	ES7MI205, Processeur pour l'embarqué	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Systèmes Electroniques Embarqués	2A	ES7MI207, Programmation Système d'Exploitation	26
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Systèmes Electroniques Embarqués	2A	ES7PR220, Projet électronique sur carte	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Systèmes Electroniques Embarqués	3A	AU320, Systèmes Embarqués pour l'Aéronautique	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	1A	ET5EA106, Electronique de communications	23
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	1A	ET5MA105, Probabilités	34
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	1A	ET5MA118, Optimisation	23
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	1A	ET5RE110, Introduction aux réseaux	34
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	2A	ET7RE220, Réseaux Télécom	22
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	2A	ET7TS214, Introduction aux algorithmes de compression multimedia	22
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	2A	ET7TS224, filtres numériques, estimation et applications	32
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	2A	ET7TS225, Introduction au traitement d'images	22
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	2A	ET7TS226, Codage de canal	22
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	2A	ET7TS229, Projet de communication numériques	22
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9IT325, Conception d'objets connectés	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9IT363, Développement d'applications Web et mobiles	18

Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9IT370, Développement JavaCard	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9IT372, Conception d'objets connectés	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9IT379, Sécurité	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9IT391, Eléments sécurisés pour la sécurité de l'loT	14
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9IT396, Plateformes de développement loT	14
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9RE323, Diffusion Vidéo	14
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9RE328, Protocoles de téléphonie sur Internet	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9RE329, Développement de services de téléphonies sur Internet	18
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9RE331, Internet des Objets	14
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9RE348, Sécurité du Système d'Information	14
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9RE357, Réseaux logiciels	14
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9RE358, Application aux systèmes de transport intelligents coopératifs	14
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9TS307, Segmentation	21
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9TS334, loT from sensors to cloud data processing	21
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9TS335, Systèmes de navigation GPS et inertielle	21
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9TS338, Vidéo 3D	21
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9TS345, Codage correcteur d'erreurs pour la 5G	21
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9TS346, Traitement radar	21
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9TS347, Méthodes d'apprentissage avancées	21
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	1A	EE5LC109, Activité Physique Sportive et Artistique	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Informatique	1A	EE5LC109, Activité Physique Sportive et Artistique	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Mathématique et Mécanique	1A	EE5LC109, Activité Physique Sportive et Artistique	24
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	1A	EE5LC109, Activité Physique Sportive et Artistique	24
ENSPIMA, Ingénieur Performance Industrielle et Maintenance Aéronautique	1A	AP5MCFAA, Fabrication additive	14
ENSPIMA, Ingénieur Performance Industrielle et Maintenance Aéronautique	1A	AP5MCSYP, Systèmes propulsifs	14
ENSPIMA, Ingénieur Performance Industrielle et Maintenance Aéronautique	1A	AP5NUMCS, Modélisation et commande des systèmes dynamiques	7

Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSPIMA, Ingénieur Performance Industrielle et Maintenance Aéronautique	1A	AP5NUTDS, Traitement du signal	14
ENSPIMA, Ingénieur Performance Industrielle et Maintenance Aéronautique	2A	Projet	2
ENSTBB, Ingénieur ENSTBB	1A	BT5AQLTO, Assurance Qualité/ Bonnes Pratiques en Laboratoire	13
ENSTBB, Ingénieur ENSTBB	1A	BT5TPAN0, TP Biologie Moléculaire	17
ENSTBB, Ingénieur ENSTBB	1A	BT5TPENZ, TP Enzymologie	9
ENSTBB, Ingénieur ENSTBB	1A	BT5TPMIC, TP Microbiologie	17
ENSTBB, Ingénieur ENSTBB	1A	BT5TPPUR, TP Purification	17
ENSTBB, Ingénieur ENSTBB	2A	BT7PROGP Génie des Procédés : Opérations unitaires mécaniques (AGIR)	24
ENSTBB, Ingénieur ENSTBB	2A	BT7TPINS, TP Instrumentation : Automatique des grandeurs linéaires	13
ENSTBB, Ingénieur ENSTBB	2A	BT7TPMGG, TP Méthodologie en génie génétique	13
ENSTBB, Ingénieur ENSTBB	3A	TP Rattrapage Biologie cellulaire	14
ENSTBB, Ingénieur ENSTBB	3A	TP Rattrapage Génie Fermentaire	17
La Prépa des INP	1A	JP1EPSS1, EPS S1 (SPORT)	24
La Prépa des INP	1A	JP1OPTIQ, PO1 :Optique géométrique	18
La Prépa des INP	1A	JP1ORGVI, Organisation du vivant et écologie	15
La Prépa des INP	2A	JP3BIOCH, Biochimie	14
La Prépa des INP	2A	JP3EPSS3, EPS S3 (SPORT)	28
La Prépa des INP	2A	JP3TPCHI, TP de Chimie organique	14
La Prépa des INP	2A	JP3TPOPT, PO2 : TP d'optique ondulatoire	14
La Prépa des INP	2A	JP3TPPRO, PO3 : TP de propagation	14

ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	1A	CO5SCCC0, Cognitive et bases de la cognition	22
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	1A	CO5SCFH0, Facteurs humains, utilisabilité et UX	22
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	1A	CO5PRTPO, Projet transpromotion	8
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	1A	CO6INGPO, Gestion de projet et ingénierie de conception	22
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	1A	CO6SCCR0, Connaissances et représentations	22
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	1A	CO6SCCC0, Gestion des connaissances et des compétences	22
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	1A	CO6SFSS0, Ignaux et systèmes	22
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	1A	CO6PRTD0, Projet transdisciplinaire	6
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	2A	CO7PRTPO, Projet transpromotion	8
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	2A	CO7SFTSO, Traitement du signal	20
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	2A	CO8SCIA0, Apprentissage automatique	20
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	2A	CO8SCFH0, Facteur humain et ingénierie cognitive	20
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	2A	CO8SCSU0, Systèmes d'aide et de suppléance	20
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	2A	CO8SCHS0, Interfaces hommes-systèmes	20
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	2A	CO8SFCA0, Commande et automatique	20
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	2A	CO8SFMA1, Modélisation mathématique	20
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	2A	CO8SFD0, Développement mobile	20
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	2A	CO8SCPI0, Projet individuel informatique	1 par groupe
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	3A	CO9COHR0, Interactions hommes-robots	19
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	3A	CO9PRSCH, Travaux pratiques de spécialisation (IA, Design, Optique, Physiologie)	20
ENSC, Ingénieur spécialité Cognitive	3A	CO9PRFE0, Projet de fin d'étude	3 par groupe
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	1A	PB6PJRD1, projet recherche développement innovation	16
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	1A	PB6GPROJ, gestion de projet	16

Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	2A	PB7PJRDI, projet recherche développement innovation, partie pratique	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	2A	PB7TPMIQ, TP microbiologie et qualité	16
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	2A	PB7TPBTA, TP transversaux technologies alimentaires	16
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Biologique	2A	PB7TPPLT, TP plateforme transversaux	16
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	1A	PA5TPFLU, TP fluides et écoulement	11
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	1A	PA5TPBAT, TP bases de thermodynamique	11
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie industriel	1A	PA6PERFI Performance industrielle	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	2A	PA7GEPRO, TP gestion de production	13
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	2A	PA8GESTION	26
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	2A	PA8GESPR TP gestion de projet	26
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	2A	PA8ERGON	26
ENSCBP, Ingénieur spécialité Agroalimentaire - Génie Industriel	2A	PA8LEANM TP lean management	26
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	1A	PC6GPROJ, gestion de projet	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	1A	PC6PJRDI, projet recherche développement innovation	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	1A	PC5TPMEC, TP mécanique	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	1A	PC6TPTHE, Thermodynamique générale	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	2A	PC7PJRDI, projet recherche développement innovation, partie pratique	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	2A	PC7TPITS, TP instrumentation et traitement du signal	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	2A	PC8PJRDI, projet recherche développement innovation	21
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC9MSTCE, sciences techniques communication éthique	13
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC0MSCBI, Chimie et bioingénierie	13
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC9MUSIQ, Innovation pour la pratique, l'écoute et la diffusion sonore	7
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC0ERGMA, ergonomie et management	15
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC0CCOBI, conception d'un objet innovant	9
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC0MARKA, marketing achat	15
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC0ASPMI, arômes saveurs parfums: un monde autour du vin	12

Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSCBP, Ingénieur spécialité Chimie - Génie Physique	3A	PC0TPPLR, Tp pluridisciplinaires	12
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux	1A	PI6CAODA, TP CAO/DAO	15
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux	2A	PI7GEPRO, TP Gestion de production	19
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux	2A	PI8TPCHI, TP de chimie inorganique	19
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux	2A	PI8PPMMA, TP de mécanique	19
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux	3A	PI9MATER, Projet innovation	8
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	1A	PS5FMMET : TP Fabrication mécanique : métaux	8
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	1A	PS6CALSC : TP Outils informatiques pour le calcul scientifique	12
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	2A	PS7APELF : TP Application des calculs par éléments finis	11
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	2A	PS7MOCMP : TP Mise en œuvre des matériaux composites	11
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	2A	PS7PJNOV : Projets d'innovation	11
ENSCBP, Ingénieur spécialité Matériaux Composites - Mécanique	3A	PS9PJNOV : Projets d'innovation	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Informatique	1A	EI5PR103, projet d'algorithmique et de programmation	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Informatique	3A	EI9RE351, Sécurité des systèmes et sécurité physique	19
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Informatique	3A	EI9PR318, projet développement en cyber-sécurité	19
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Informatique	3A	EI9IT397, audit sécurité d'applications mobiles Android et iOS	19
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	1A	EM6FS103 Travaux pratiques de Mécanique S6	6
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	1A	EM6PG115 Travail d'Etude et de recherche	5
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	1A	EM6PG118 Calcul Scientifique en Fortran 90 - II	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	2A	EM8FS201 Travaux pratiques de Mécanique S8	6
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	2A	EM8MF202 Mini-Projet Fluent	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	2A	EM8MS202 Mini-Projet Abaqus	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	2A	EM8AN207 TP de Méthodes numériques pour les problèmes industriels 2	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	2A	EM8MS205 TP Analyse des Structures	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	2A	EM8AN202 TP Calcul Haute Performance	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	2A	EM8MF205 TP Phénomènes de transfert	16

Diplôme ou certificat préparé	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	2A	EM8AN208 TP Introduction à la modélisation dans le domaine de la santé. Initiation à l'imagerie médicale	16
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Mathématique et Mécanique	2A	EM8PR216 Projet Math/Méca - II	5
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Télécommunications	3A	EE9TS322, langage C pour le Traitement du signal et de l'image	10
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialisé Télécommunications	3A	EE9TS343, Filtrage adaptatif et optimal	21
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	1A	EE6AU104, TP Automatique	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	1A	EE6EA113, Projet d'électronique analogique	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	1A	EE6IF112, Projet d'informatique	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	1A	EE6EA116, Projet Introduction à l'Electronique Intégrée	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	1A	EE6EN111, Projet micro-processeur	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	1A	EE6PH106, TP instrumentations et mesures	12
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Electronique	2A	EE8PR214, Projet thématique	2 à 6 par groupe
ENSEIRB-MATMECA, Ingénieur spécialité Télécommunications	3A	ET9IT371, Initiation au management du risque en sécurité informatique et protection de la vie privée	14
La Prépa des INP	2A	Électronique Numérique	12
La Prépa des INP	2A	Automatique linéaire et informatique industrielle	12
La Prépa des INP	2A	Énergie électrique : production, conditionnement et transformation	12
La Prépa des INP	2A	Électronique analogique	12
La Prépa des INP	2A	Introduction aux télécommunications	12
La Prépa des INP	2A	Reproduction des Angiospermes : la fleur	12

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-12-02-008

Arrêté du 2 décembre 2022 portant modification de la liste des membres des 1er, 2ème et 4ème collèges du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux



Arrêté du - 2 DEC. 2020

**portant modification de la liste des membres des 1er, 2ème et 4ème collèges du
conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L5312-7 et R5312-10 et suivants du code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2019 portant nomination des membres des 1er, 2ème et 4ème collèges du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux, modifié par l'arrêté du 25 septembre 2020 ;

Considérant la proposition du 30 octobre 2020 du président du directoire du grand port maritime de Bordeaux, de nomination de M. Guillaume BLONDET en remplacement de M. Tristan PAILLARDON ;

Considérant la lettre du 1^{er} décembre 2020 du président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine, qui émet un avis favorable à la nomination proposée ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des membres du 1^{er} collège du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

Au titre des pilotes en activité sur le port

- M. Guillaume BLONDET, président du pilotage de la Gironde ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de région,

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE